

# Délibération

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 089-2025

Point 04.02

### Point 04.02. de l'ordre du jour

#### Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 - CEIPI

##### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC du CEIPI ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 12 septembre 2025.

### Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 du CEIPI**.

#### Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	37
Nombre de voix pour	37
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

#### Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- CEIPI

Fait à Strasbourg, le 01<sup>er</sup> octobre 2025



Le Directeur général des services adjoint  
de l'Université de Strasbourg

Bernard LICKEL

**Conseil d'administration du CEIPI**  
**Consultation à distance du 22 juillet au 5 septembre 2025**

**Point soumis à l'approbation du conseil :**

Modification des modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2025-2026 validées par le Conseil d'administration du CEIPI du 12 mai 2025

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le CEIPI soumet à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg les modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2025-2026 pour l'ensemble de ses formations diplômantes.

À la suite de la validation, par le Conseil d'administration de composante du 12 mai dernier, des modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2025-2026 des formations diplômantes du CEIPI, les éléments ont été transmis à la Direction des études et de la scolarité (DES) de l'Université de Strasbourg, qui assure une instruction préalable du dossier avant son passage en CFVU.

À l'issue de cette instruction, un certain nombre de modifications et ajustements ont été demandés concernant les parcours de Master 1 (M1) et de Master 2 (M2) du CEIPI, en formation initiale comme en formation continue. La DES a notamment insisté sur le respect d'une stricte proportionnalité entre le poids en ECTS d'une Unité d'Enseignement (UE) et le coefficient qui lui est appliqué, conformément aux préconisations du règlement général des études de l'Université de Strasbourg. En conséquence, les coefficients de chaque UE ont été revus afin d'appliquer cette règle.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation, la DES a formulé des demandes de modifications mineures portant sur certaines règles applicables à nos Diplômes universitaires. Ces ajustements n'ont toutefois aucune incidence sur les modalités de validation des parcours, la progression dans les cursus, l'organisation des examens ou la délivrance des diplômes.

**Proposition de délibération :**

Le Conseil d'administration du CEIPI approuve les modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2025-2026, intégrant les modifications apportées depuis leur première validation le 12 mai 2025.

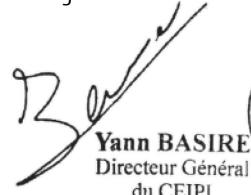
**Résultat de la consultation (34 votants):**

- **Voix pour : 31**
- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Non exprimés : 3**

Les MCC ainsi modifiées seront transmises à la CFVU de l'Université de Strasbourg pour approbation.

Fait à Strasbourg, le 5 septembre 2025

Signature

  
**Yann BASIRE**  
Directeur Général  
du CEIPI

  
UNIVERSITÉ DE STRASBOURG  
CENTRE D'ÉTUDES INTERNATIONALES  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
67082 STRASBOURG

**Master 1 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et sciences des données**

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

**Motivation de la dérogation :**

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la matérialisation du contrat

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit. Elle est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

#### Motivation de la dérogation :

Assiduité requise pour l'ensemble des activités pédagogiques

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

### Motivation de la dérogation :

Examen des pré-requis pour le choix de parcours de Master 2. Accès dans la limite des capacités d'accueil prévues pour chaque parcours.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

## Mise en situation professionnelle

La première année de ce parcours de Master ne comporte aucune période de mise en situation en milieu professionnel obligatoire.

### Motivation de la dérogation :

adaptation à la maquette M1

Un stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Dans ce cas, il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

### Motivation de la dérogation :

L'évaluation du stage ne fait pas systématiquement l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant

### Motivation de la dérogation :

NA

Ce parcours de Master 1 ne propose pas d'inscription en alternance.

### Motivation de la dérogation :

La première année de ce parcours de master ne propose pas d'inscription en alternance.

## Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

La première année de ce parcours de master ne comporte ni rapport de stage ni mémoire de recherche.

### Motivation de la dérogation :

adaptation au parcours

## Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf l'enseignement "PIX" de l'UE5 qui est évalué en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

**Au niveau des UE évaluées par une note :** les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

**Au niveau de l'UE 5:** Cette UE se compose d'un "projet professionnel étudiant (PPE)" évalué par une note sur 20 et d'un enseignement "PIX" évalué en "acquis" ou "non-acquis". L'UE 5 est validée si la note obtenue au "projet professionnel étudiant (PPE)" est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat obtenu à l'enseignement "PIX" est "acquis". La note affectée à l'UE5 est la note obtenue au "projet professionnel étudiant (PPE)"

Motivation de la dérogation :

adaptation aux spécificités de l'UE 5

**Au niveau du semestre :** les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont liés à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Pas de proportionnalité stricte

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

### Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Absence de semestre en M2

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

**La formation comprend des enseignements relatifs à la science des données (UE3). Ils sont dispensés en régime d'évaluation continue intégrale: la seconde chance est intégrée à la session principale. Il n'est donc pas prévu de session de rattrapage pour ces enseignements. Les notes obtenues seront reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans renonciation possible.**

## Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

**Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens.**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée à la suite d'un contrôle continu ou terminal, ne sont pas reportées pour la session de rattrapage.

## Motivation de la dérogation :

**Absence de report du CC à la session de rattrapage**

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Elle comporte des épreuves terminales dont le nombre et la nature figurent dans le tableau joint. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

#### Motivation de la dérogation :

Le nombre et la nature des épreuves de rattrapage peuvent différer de la session principale

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

#### Motivation de la dérogation :

directeur des études au lieu de responsable de semestre

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

#### Motivation de la dérogation :

Directeur des études au lieu de responsable de semestre

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Dispense d'examens: non autorisé dans le cadre de ce parcours

Validation d'acquis: déjà prévu dans le règlement et applicable à tout étudiant éligible

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 1**

**Nature : Semestre**

**Période : Semestre 1**

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Evaluation																		
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
UE	UE1- Enseignements fondamentaux 1		9	3		CT																		
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																								
BLOC	Droit international privé S1		1	CT			CM 0		1 CT	ET	3h00	2						1 CT	ET	3h00	2			
EC	Droit international privé CM						TD 0	Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite						2 CC	ET	3h00	1	X						
EC	Droit international privé TD						CT	CM 32																
BLOC	Droit européen des affaires S1		1	CT			CM 0	Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite						TD 0	1 CT	ET	3h00	2		1 CT	ET	3h00	2	
EC	Droit européen des affaires CM						CT	CM 32																
EC	Droit européen des affaires TD						CT	TD 13,5																
BLOC	Contrats spéciaux S1		1	CT			CM 0	Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite						TD 0	1 CT	ET	3h00	2			1 CT	ET	3h00	2
EC	Contrats spéciaux CM						CT	CM 32																
EC	Contrats spéciaux TD						CT	TD 13,5																
UE	UE2 - Enseignements complémentaires 1		9	3		CT																		
EC	Droit des sûretés		1	CT			CM 32														CT	ET	1h00	1
EC	Introduction au droit de la propriété intellectuelle						CM 30								CT	ET	1h00	1						
EC	Droit pénal spécial						CM 20								CT	ET	1h00	1						
BLOC	CM non choisi en UE1 (1 choix)		1	CT				Droit international privé						CT	ET	1h00	1		Droit international privé	CT	ET	1h00	1	
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																								
EC	Droit international privé CM						CT	CM 32																
EC	Contrats spéciaux CM						CT	CM 32																
EC	Droit européen des affaires CM						CT	CM 32																
UE	UE3 - Approche interdisciplinaire en sciences des données 1		6	2		CT																		
MIEXGM1	EC	MATI C1 - Concepts, enjeux et transdisciplinarité		1	CCI		CM 24																	
							TP 4	Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)						SC	ET	0h30	1							
MIEXGMD1	EC	MATI D1 - Collecte, fiabilité et visualisation des données		1	CCI		CM 6																	
							TD 8	Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)						SC	ET	0h30	1							

Date de l'export : 05/09/2025 16:37

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité - Master 1 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et sciences des données - 2025-2026

8/12

Maquette d'enseignement							Evaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
MIEXGMP1	EC	MATI M1 - Méthodes d'apprentissage supervisé	1	CCI	TP 14			Épreuve pratique	SC	A	2h00	1									
								Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1									
								Second examen écrit	SC	ET	1h00	1									
					CM 6			Épreuve pratique	SC	A	2h00	1									
								Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1									
								Second examen écrit	SC	ET	1h00	1									
					TD 8			Épreuve pratique	SC	A	2h00	1									
								Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1									
								Second examen écrit	SC	ET	1h00	1									
					TD 20			UE	UE4 - Langue étrangère	3	1	CT									
								Anglais	1 CC	ET	2h00	1						1 CT	ET	2h00	1
								Moyenne des notes de participation et présentation orales	2 CC	EO		1									
					CT			UE	UE5 - Préparation à l'insertion professionnelle	3	1	CT									
								PIX	CT				Epreuve non notée (Acq/N-Acq)								
								Le travail personnel et en autonomie sur les plateformes PIX + Droit donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	A			Le travail personnel et en autonomie sur les plateformes PIX + Droit donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis								
					CM 2			Projet professionnel	CT	PE		1	Projet professionnel	CT	PE						
								Projet professionnel	CT	EO	0h20	1	Projet professionnel	CT	EO	0h20	1				

**Semestre 2**

**Nature : Semestre**

**Période : Semestre 2**

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Evaluation													
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée			
UE	UE6- Enseignements fondamentaux 2		9	3		CT															
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																					
BLOC	Droit international privé S2		1	CT	CM 0				1 CT	ET	3h00	2						1 CT	ET	3h00	2
EC	Droit international privé CM				TD 0			Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite						2 CC	ET	3h00	1	X			
EC	Droit international privé TD				CT	CM 32															
BLOC	Droit européen des affaires S2		1	CT	CM 0			Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite						1 CT	ET	3h00	2				
EC	Droit européen des affaires CM				TD 0			2 CC	ET	3h00	1										
EC	Droit européen des affaires TD				CT	TD 13,5															
BLOC	Propriété intellectuelle: approfondissement		1	CT	CM 0			Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite						1 CT	ET	3h00	2				
EC	Propriété intellectuelle: approfondissement CM				TD 0			2 CC	ET	3h00	1										
EC	Propriété intellectuelle: approfondissement TD				CT	CM 32															
UE	UE7 - Enseignements complémentaires 2		9	3	CT																
EC	Droit du numérique		1	CT	CM 32																
EC	Droit des entreprises en difficulté				CT	CM 32															
EC	Fiscalité appliquée à la propriété intellectuelle				CT	CM 32															
BLOC	CM non choisi en UE6 (1 choix)		1	CT	CM 0			Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite						1 CT	ET	3h00	2				
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																					
EC	Droit international privé CM				CT	CM 32															
EC	Droit européen des affaires CM				CT	CM 32															
EC	Propriété intellectuelle: approfondissement CM				CT	CM 32															
UE	UE8 - Approche interdisciplinaire en sciences des données 2		12	4	CT																
MIEXHMA1	EC	MATI A1 - Projet transdisciplinaire 1		1	CCI	TD 28			Évaluation du projet		SC	A	1								
						Présentation orale			SC	A	0h30	1									
MIEXHMC2	EC	MATI C2 - Éthique et droit		1	CCI	CM 4															
						TP 4															
						CI 20															
MIEXHMD2	EC	MATI D2 - Outils statistiques		1	CCI	CM 6			Epreuve écrite		SC	ET	1h00	4							
						TD 8			Epreuve rendue		SC	A	3								
						TP 14			Epreuve rendue		SC	A	3								

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité - Master 1 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et sciences des données - 2025-2026

Date de l'export : 05/09/2025 16:37

10/12

Maquette d'enseignement							Evaluation																				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage														
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.							
								Épreuve pratique	SC	A	2h00	1															
								Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1															
								Second examen écrit	SC	ET	1h00	1															
MIEXHMP2	EC	MATI M2 - Méthodes d'apprentissage non supervisé et d'apprentissage profond		1		CCI		CM 6																			
								TD 8																			
								TP 14																			
							Épreuve pratique					SC	A	2h00	1												
							Premier examen écrit					SC	ET	1h00	1												
							Second examen écrit					SC	ET	1h00	1												

## Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mélisé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.**

#### Motivation de la règle additionnelle :

#### Précision sur la matérialisation du contrat

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit. Elle est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

#### Motivation de la dérogation :

#### Assiduité requise pour l'ensemble des activités pédagogiques

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

**La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.**

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

**Motivation de la dérogation :**

**Examen des pré-requis pour le choix de parcours de Master 2. Accès dans la limite des capacités d'accueil prévues pour chaque parcours.**

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

**Mise en situation professionnelle**

Au cours de la première année de master, l'étudiant a la possibilité de choisir une période de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage de découverte dans le cadre de l'UE 9.

**Motivation de la dérogation :**

**adaptation à la maquette M1**

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur l'atteinte des objectifs pédagogiques fixés.

**Motivation de la dérogation :**

**L'évaluation du stage de découverte de M1 ne fait pas l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant**

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

**Motivation de la dérogation :**

**Alternatives à préciser au cas par cas**

La première année de ce parcours de Master ne propose pas d'inscription en alternance.

**Motivation de la dérogation :**

**La première année de ce parcours de Master ne propose pas d'inscription en alternance.**

**Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Dans le cadre de l'UE 9, l'étudiant a la possibilité de choisir entre un stage de découverte en milieu professionnel d'une durée de 3 semaines minimum ou la rédaction d'un mémoire. Dans les deux cas, aucune note n'est attribuée et l'UE est validée dès lors qu'un étudiant obtient un résultat "acquis" à l'option choisie.

Si l'étudiant choisit d'effectuer un stage de découverte en milieu professionnel, le résultat "acquis" est obtenu dès lors que le stage est validé par le responsable de la formation et qu'une convention de stage est signée. Aucun rapport de stage ou autre épreuve complémentaire ne sont attendus.

Si l'étudiant choisit de rédiger un mémoire, le résultat "acquis" est obtenu dès lors que le sujet est validé par le responsable de l'enseignement et que les conseils méthodologiques ont été correctement appliqués. Aucune soutenance ou autre épreuve complémentaire ne sont attendues.

**Motivation de la dérogation :**

adaptation aux modalités du parcours.

S'agissant d'un stage de découverte de courte durée, l'objectif est avant tout d'amener l'étudiant à prendre connaissance de l'écosystème professionnel de la PI à travers la recherche de stage et de proposer une première immersion en milieu professionnel

Le mémoire proposé dans le cadre de cette UE est un galop d'essai pour le mémoire de M2 et l'objectif est avant tout de familiariser l'étudiant avec la méthodologie attendue dans le cadre de cet exercice et de lui proposer une première initiation à la recherche

**Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 9 et pour l'enseignement "PIX" de l'UE5 qui sont évalués en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donnent pas lieu à l'attribution de note.

**Au niveau des UE évaluées par une note :** les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

**Au niveau de l'UE 5:** Cette UE se compose d'un "projet professionnel étudiant (PPE)" évalué par une note sur 20 et d'un enseignement "PIX" évalué en "acquis" ou "non-acquis". L'UE 5 est validée si la note obtenue au "projet professionnel étudiant (PPE)" est égale ou supérieure à 10/20 **et** que le résultat obtenu à l'enseignement "PIX" est "acquis". La note affectée à l'UE5 est la note obtenue au "projet professionnel étudiant (PPE)"

**Au niveau de l'UE 9 évaluée en "acquis" ou "non-acquis":** L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au semestre.

**Motivation de la dérogation :**

Clarification des règles de compensation entre UE au vu de l'UE 9 et d'un enseignement de l'UE 5 évalués en acquis / non acquis

**Au niveau des semestres :** les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre 1 est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Le semestre 2 est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE9 est "acquis". Les coefficients des UE sont liés à leur valeur en ECTS.

**Motivation de la dérogation :**

MAJ des règles au vu de l'UE 9 évaluée en acquis, non acquis

**Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS**

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

## Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Absence de semestre en M2

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

## Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

**Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Elle comporte des épreuves terminales dont le nombre et la nature figurent dans le tableau joint. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.**

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

**Le nombre et la nature des épreuves de rattrapage peuvent différer de la session principale**

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

### Motivation de la dérogation :

**directeur des études au lieu de responsable de semestre**

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le directeur des études, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

### Motivation de la dérogation :

Directeur des études au lieu de responsable de semestre

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### **Régimes spécifiques d'études**

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Dispense d'examens: non autorisé dans le cadre de ce parcours

Validation d'acquis: déjà prévu dans le règlement et applicable à tout étudiant éligible

Semestre 1 - Master Droit de la propriété intellectuelle - Tronc commun

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mélange de contrôle continu)

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Période : Semestre 1

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation												
								Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE1- Enseignements fondamentaux 1		9	3		CT														
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
BLOC	Droit international privé S1		1	CT	CM 0				1 CT	ET	3h00	2				1 CT	ET	3h00	2	
EC	Droit international privé CM				CT	CM 32														
EC	Droit international privé TD				CT	TD 13,5														
BLOC	Droit européen des affaires S1		1	CT	CM 0											1 CT	ET	3h00	2	
EC	Droit européen des affaires CM				CT	CM 32														
EC	Droit européen des affaires TD				CT	TD 13,5														
BLOC	Contrats spéciaux S1		1	CT	TD 0											1 CT	ET	3h00	2	
EC	Contrats spéciaux CM				CT	CM 32														
EC	Contrats spéciaux TD				CT	TD 13,5														
UE	UE2 - Enseignements complémentaires 1		9	3	CT															
EC	Droit des sûretés		1	CT	CM 32											CT	ET	1h00	1	
EC	Introduction au droit de la propriété intellectuelle		1	CT	CM 30											CT	ET	1h00	1	
EC	Droit pénal spécial		1	CT	CM 20											CT	ET	1h00	1	
BLOC	CM non choisi en UE1 (1 choix)		1	CT												Droit international privé	CT	ET	1h00	1
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
EC	Droit international privé CM				CT	CM 32														
EC	Contrats spéciaux CM				CT	CM 32														
EC	Droit européen des affaires CM				CT	CM 32														
UE	UE 3 - Enseignements d'ouverture		6	2	CT															
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
EC	Droit de la communication: droit des médias, droit de la publicité		1	CT	CM 30											CT	QC	1h00	1	
EC	Mode alternatif de règlement des conflits		1	CT	CM 20											CT	ET	1h00	1	
EC	Droit de la distribution		1	CT	CM 20											CT	ET	1h00	1	
UE	UE4 - Langue étrangère		3	1	CT															
EC	Anglais				CT	TD 20										1 CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Evaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Moyenne des notes de participation et présentation orales		2	CC	EO		1						
UE	UE5 - Préparation à l'insertion professionnelle		3	1		CT		Epreuve non notée (Acq/N-Acq) Le travail personnel et en autonomie sur les plateformes PIX + Droit donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis						Epreuve non notée (Acq/N-Acq) Le travail personnel et en autonomie sur les plateformes PIX + Droit donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis						
EC	PIX					CT									CT	A				
EC	Projet professionnel de l'étudiant (PPE)					CT	CM 2	Projet professionnel		CT	PE		1		Projet professionnel		CT	EO	0h20	1

Semestre 2 - Master Droit de la propriété intellectuelle - Tronc commun

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Evaluation														
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée		
UE	UE6- Enseignements fondamentaux 2		9	3		CT														
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
BLOC	Droit international privé S2		1	CT	CM 0			1 CT	ET	3h00	2					1 CT	ET	3h00	2	
EC	Droit international privé CM			CT	CM 32			Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite												
EC	Droit international privé TD			CT	TD 13,5															
BLOC	Droit européen des affaires S2		1	CT	CM 0			Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite								1 CT	ET	3h00	2	
EC	Droit européen des affaires CM			CT	CM 32															
EC	Droit européen des affaires TD			CT	TD 13,5															
BLOC	Propriété intellectuelle: approfondissement		1	CT	CM 0			Moyenne des épreuves de CC: Galop d'essai (3h) et Production écrite								1 CT	ET	3h00	2	
EC	Propriété intellectuelle: approfondissement CM			CT	CM 32															
EC	Propriété intellectuelle: approfondissement TD			CT	TD 13,5															
UE	UE7 - Enseignements complémentaires 2		9	3		CT														
EC	Droit du numérique		1	CT	CM 32												CT	ET	1h00	1
EC	Droit des entreprises en difficulté		1	CT	CM 32												CT	ET	1h00	1
EC	Fiscalité appliquée à la propriété intellectuelle		1	CT	CM 32												CT	ET	1h00	1
BLOC	CM non choisi en UE6 (1 choix)		1	CT	CM 32											Droit international privé	CT	ET	1h00	1
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
EC	Droit international privé CM			CT	CM 32											Droit européen des affaires	CT	ET	1h00	1
EC	Droit européen des affaires CM			CT	CM 32											PI: approfondissement	CT	EO	0h10	1
EC	Propriété intellectuelle: approfondissement CM			CT	CM 32											PI: approfondissement	CT	EO	0h10	1
UE	UE8 - Enseignements d'ouverture 2		6	2		CT														
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
EC	Droit bancaire		1	CT	CM 20												CT	ET	1h00	1
EC	Droit de la para-propriété intellectuelle		1	CT	CM 20												CT	ET	1h00	1
EC	Propriété intellectuelle et enjeux sociétaux		1	CT	CM 20												CT	ET	1h00	1
UE	UE9 - Mise en situation professionnelle		6	2		CT														
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
Stage	Stage			CT	Stage de découverte non noté (Acq/N-Acq)											CT	A		X	

Maquette d'enseignement							Evaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								La validation d'une convention de stage donne lieu à un résultat Acquis											
EC	Mémoire			CT				<b>Mini-mémoire non noté (Acq/N-Acq)</b> Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	M					<b>Mini-mémoire non noté (Acq/N-Acq)</b> Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis	CT	M		

## Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mélisé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

**Motivation de la règle additionnelle :**

Précision sur la matérialisation du contrat

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

**Motivation de la dérogation :**

absence de semestres

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme terminal.

**Motivation de la dérogation :**

Absence de semestres

**Assiduité**

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit. Elle est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

**Motivation de la dérogation :**

Assiduité requise pour l'ensemble des activités pédagogiques

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

### Motivation de la dérogation :

**Examen des pré-requis pour le choix de parcours de Master 2. Accès dans la limite des capacités d'accueil prévues pour chaque parcours.**

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

**Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.**

## Mise en situation professionnelle

La formation prévoit une période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage d'une durée de 8 semaines minimum.

### Motivation de la dérogation :

**Adaptations aux modalités du parcours**

Ce stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

### Motivation de la dérogation :

**L'évaluation du stage ne fait pas systématiquement l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant**

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
  - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
  - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,

- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance.

#### Motivation de la dérogation :

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du stage et/ou du mémoire de recherche sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

#### Motivation de la dérogation :

adaptation à l'équipe CEIPI et aux modalités du parcours

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 5 qui est évaluée en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

**Au niveau des UE évaluées par une note :** les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE.

**Au niveau de l'UE 5 évaluée en "acquis" ou "non-acquis":** L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'UE 5 évaluée en ACQ/NACQ et notes éliminatoires

**Au niveau de l'année :** les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires entraînant la défaillance à l'UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat de l'année. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE 5 est "acquis".

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres, cas de l'UE 5

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres sur cette année

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

Motivation de la dérogation :  
absence de semestres sur ce parcours

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.  
La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :  
Absences de semestre en M2

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de l'ensemble des épreuves d'évaluation continue intégrale.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :  
Absence de semestres en M2

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant. Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Motivation de la dérogation :  
Certains enseignements sont évalués de manière transversale au sein des UE

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation.

Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

#### Motivation de la dérogation :

Pour certaines UE, deux notes sont attendues.

L'UE 5 "Développement des aptitudes personnelles" est validée par la participation de l'étudiant à au moins deux des activités proposées. Aucune note n'est attribuée.

#### Motivation de la règle additionnelle :

UE validée par ACQ/NACQ

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Dispense d'examens: non autorisé dans le cadre de ce parcours

Validation d'acquis: déjà prévu dans le règlement et applicable à tout étudiant éligible

priorité de choix pour les groupes de TD/TP: enseignements CM uniquement dans ce parcours

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE1 - Droit international		6	2	5	CCI		Oral UE1 et UE2	SC	ET	1h30	1		
EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)						CM 12		AC	EO	0h15	1		
Matière	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)													
EC	Droit unioniste						CM 7							
EC	Conventions internationales						CM 3							
EC	Patent cooperation treaty (PCT)						CM 7							
EC	Convention sur le brevet européen						CM 7							
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles						CM 12							
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		15	5	5	CCI		Oral UE1 et UE2	SC	ET	3h00	1		
EC	Droit d'auteur						CM 19		SC	ET	3h00	1		
Matière	Brevets d'invention 1								AC	EO	0h15	1		
EC	Brevetabilité						CM 20							
EC	Les effets du brevet - France et JUB						CM 14							
EC	Droit des obtentions végétales						CM 6							
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels						CM 39							
EC	Droit français et européen des marques						CM 44							
EC	Droit des marques 2						CM 16							
EC	Indications géographiques						CM 7							
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits		9	3	5	CCI		Oral UE3 et UE4	SC	ET	2h00	1		
Matière	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle								SC	ET	2h00	1		
EC	Contrat d'exploitation en matière de marques						CM 7		AC	EO	0h15	1		
EC	Pratiques contractuelles en propriété industrielle						CM 6							
EC	Contrats d'exploitation en droit d'auteur						CM 14							
EC	Contrats informatiques						CM 7							
Matière	Contentieux des droits de propriété intellectuelle													
EC	Action en contrefaçon en matière de marques						CM 7							
EC	Action en contrefaçon - France et JUB						CM 10							
EC	Preuves en matière de propriété intellectuelle						CM 4							
EC	Saisie - contrefaçon						CM 6							
EC	IP Strategy						CM 12							
UE	UE4 - Valorisation des droits		6	2	5	CCI		Oral UE3 et UE4	SC	ET	3h00	1		
EC	Valorisation des résultats de la recherche publique						CM 6		SC	ET	3h00	1		
EC	FRAND						CM 4		AC	EO	0h15	1		
EC	Licensing						CM 14							
EC	Secret des affaires						CM 4							
EC	Concurrence déloyale						CM 7							
EC	Droit du commerce international						CM 20							
EC	Droit douanier						CM 6							
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique						CM 10							
EC	Droit des affaires et propriété intellectuelle						CM 10							
UE	UE5 - Développement des aptitudes personnelles		3	1	CCI			Epreuve non notée (Acq/N-Acq)	SC	PR				

Date de l'export : 05/09/2025 16:37

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et sciences des données - 2025-2026

8/10

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
								Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis							
EC		Concours vidéo <i>Choisir 1 élément(s)</i>													
EC		Préparation d'émissions podcast													
EC		Organisation de colloque													
EC		Gestion du blog BLIP!													
EC		Participation à un concours externe													
EC		Hackaton													
EC		Clinique juridique													
UE		UE6 - Stage et mémoire de recherche	12	4	5	CCI		Note de stage		1 SC	EP		1		
									1 AC	MS	0h30		2		
EC		Initiation aux outils numériques de la propriété intellectuelle													
EC		Conférence insertion professionnelle						CM 2							
EC		Mémoire de recherche						CM 4							
Stage		Stage						CCI							
UE		UE7 - Approche interdisciplinaire en sciences des données 3	9	3	5	CCI									
MIEXKMA2	EC	MATI A2 - Projet transdisciplinaire 2		1		CCI		TD 28							
									Évaluation du projet	SC	A		1		
									Présentation orale	SC	A	0h30	1		
MIEXKMD3	EC	MATI D3 - Représentation et traitement des données		1		CCI		CM 6							
								TD 8							
								TP 14							
									Épreuve pratique	SC	A	2h00	1		
									Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1		
									Second examen écrit	SC	ET	1h00	1		
MIEXKMP3	EC	MATI M3 - Méthodes symboliques et numériques		1		CCI		CM 8							
								TD 8							
								TP 14							
									Épreuve pratique	SC	A	2h00	1		
									Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1		
									Second examen écrit	SC	ET	1h00	1		

## Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PR	Projet

**Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle  
- Droit de la propriété intellectuelle et  
commerce international en alternance****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la matérialisation du contrat

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme terminal.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de semestres

### **Assiduité**

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit. Elle est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit. A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

L'apprenti possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail.

Les motifs d'absence recevables (selon le Code du Travail) sont les suivants :

- Arrêt de travail,
- Congé maternité, paternité,
- Congés pour événements familiaux : Mariage ou conclusion d'un PACS, naissance ou adoption d'un enfant, décès d'un proche en filiation direct (La durée du congé autorisé est variable en fonction de l'évènement et de la convention collective),
- Convocation à la médecine du travail,
- Congé pour enfant malade,
- Convocations officielles (tribunal, gendarmerie ...).

Nota : Attention dans les deux derniers cas cités ci-dessus, l'autorisation d'absence n'entraîne pas automatiquement le maintien de la rémunération. Certaines conventions collectives peuvent prévoir des conditions favorables, voir d'autres motifs recevables.

Il appartient à l'apprenti de justifier spontanément, et dans les 48 heures, son absence auprès de son employeur, ainsi qu'au secrétariat de la formation lorsqu'il s'agit d'une absence en cours. Si le motif n'est pas recevable l'apprenti doit demander au préalable une autorisation d'absence à son employeur ainsi qu'à son responsable de formation, dans les conditions fixées par chacun d'entre eux. En l'absence de justificatif, ou lorsque le justificatif fourni ne prévoit pas le maintien de salaire, l'employeur est en droit d'effectuer une retenue correspondant au nombre d'heures d'absence, soit sur le salaire, soit sur les congés payés de l'apprenti. Si le motif n'est pas recevable pour l'employeur, celui-ci peut également appliquer des sanctions disciplinaires. La justification définitive d'une absence relève de l'autorité de l'employeur.

#### LES CAS PARTICULIERS :

- Maintien en entreprise lors d'une séquence de formation : Pour que l'absence soit autorisée par l'établissement de formation, l'employeur doit faire une demande écrite au Responsable de la formation qui devra donner son accord au regard des aspects pédagogiques. Ce type de demande ne peut être qu'exceptionnelle et réellement motivée par l'employeur.
- Exclusion d'un cours : L'apprenti doit rester dans l'établissement de formation.
- Exclusion temporaire décidée par l'établissement de formation : l'apprenti doit alors être présent en entreprise, sauf décision disciplinaire de l'employeur.
- Présence, à la demande du responsable de formation, à une activité au titre de l'université lors d'une séquence de formation (portes ouvertes, salon formation...) : Le Responsable de la formation doit recueillir l'autorisation de l'employeur avant la manifestation.
- Congés payés : Ils concernent les périodes en entreprise et ne peuvent en aucun cas être pris lors d'une séquence de formation.

#### CONTRÔLE DES PRÉSENCES EN COURS :

Afin de pouvoir constater la présence ou l'absence des apprentis en cours, il est instauré un système de feuilles d'émargements qui doivent être signées par les apprentis et contresignées par les enseignants pour chaque plage horaire. La signature de ces feuilles est obligatoire et de la responsabilité personnelle de chaque apprenti. L'oubli de signature est considéré comme une absence. De même lorsqu'une feuille d'émargement n'est pas rendue par les apprentis, l'ensemble des apprentis concernés sont déclarés absents auprès de leurs employeurs. Les feuilles d'émargement sont transmises au CFAU qui adresse mensuellement à l'employeur une attestation de présence, accompagnée si nécessaire d'un relevé d'absences.

#### Motivation de la dérogation :

Spécificités apprentissage

#### Motivation de la dérogation :

NA, formation en alternance

#### Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

#### Motivation de la dérogation :

Examen des pré-requis pour le choix de parcours de Master 2. Accès dans la limite des capacités d'accueil prévues pour chaque parcours.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

**Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.**

#### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

Ce parcours de formation étant proposé en alternance, aucun stage obligatoire n'est prévu par la maquette de formation.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation à ce parcours en alternance

#### Motivation de la dérogation :

NA: absence de stage / formation en alternance

Dans le cadre de cette formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

#### Motivation de la dérogation :

adaptation à ce parcours proposé en alternance

#### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Cette formation en alternance prévoit la rédaction d'une thèse professionnelle. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le tableau joint.

#### Motivation de la dérogation :

adaptation aux modalités de ce parcours en alternance

#### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

**Au niveau de l'UE :** les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou

supérieure à 10/20. Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE.

#### Motivation de la dérogation :

Notes éliminatoires sur les UE

**Au niveau de l'année :** les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires entraînant la défaillance à l'UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat de l'année. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres, effet des notes éliminatoires

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres sur cette année

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres sur ce parcours

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

#### Motivation de la dérogation :

Absences de semestre en M2

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de l'ensemble des épreuves d'évaluation continue intégrale.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### Motivation de la dérogation :

Absence de semestres en M2

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### Motivation de la dérogation :

Certains enseignements sont évalués de manière transversale au sein des UE

## Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### Motivation de la dérogation :

Pour certaines UE, deux notes sont attendues.

## Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

#### Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité: NA dans la cas d'une formation en alternance

Dispense d'examens: non autorisé dans le cadre de ce parcours

Validation d'acquis: déjà prévu dans le règlement et applicable à tout étudiant éligible

priorité de choix pour les groupes de TD/TP: enseignements CM uniquement dans ce parcours

VERS/ION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE1 - Droit international de la propriété intellectuelle		6	2	5	CCI		Oral UE1 et UE2	SC	ET	1h30	1		
EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)						CM 12		AC	EO	0h15	1		
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles						CM 12							
Matière	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)													
EC	Droit unioniste						CM 7							
EC	Conventions internationales						CM 3							
EC	Patent cooperation treaty (PCT)						CM 7							
EC	Convention sur le brevet européen						CM 7							
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		18	6	5	CCI		Oral UE1 et UE2	SC	ET	3h00	1		
EC	Droit d'auteur						CM 21		SC	ET	3h00	1		
Matière	Brevets d'invention								AC	EO	0h15	1		
EC	Brevetabilité						CM 20							
EC	Les effets du brevet						CCI	CM 8						
EC	Droit des Dessins et modèles industriels							CM 24						
EC	Droit des marques							CM 37						
EC	Droit des marques 2							CM 16						
EC	Indications géographiques							CM 7						
Tutorat	Travail en autonomie guidée UE2													
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits		9	3	5	CCI		Oral UE3 et UE4	SC	ET	2h00	1		
Matière	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle						CM 7		SC	ET	2h00	1		
EC	Contrat d'exploitation en matière de marques							CM 6						
EC	Pratiques contractuelles en propriété industrielle							CM 14						
EC	Contrats d'exploitation en droit d'auteur													
Matière	Contentieux des droits de propriété intellectuelle						CM 7							
EC	Action en contrefaçon en matière de marques							CM 10						
EC	Action en contrefaçon - France et JUB							CM 4						
EC	Preuves en matière de propriété intellectuelle							CM 12						
Tutorat	Travail en autonomie guidée UE3													
UE	UE4 - Droit des échanges		15	5	5	CCI		Oral UE3 et UE4	SC	ET	3h00	1		
EC	Droit du commerce international						CM 20		AC	EO	0h15	1		
EC	Droit douanier							CM 6						
EC	Échanges et réglementations des produits							CM 6						
EC	Distribution exclusive							CM 14						
EC	Distribution sélective								CM 6					
EC	Franchise								CM 6					
EC	Secret des affaires									CM 4				
EC	Négociation commerciale entre fournisseurs et distributeurs									CM 7				
EC	Concurrence déloyale										CM 7			
EC	Pratiques commerciales trompeuses										CM 7			
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique										CM 10			
Tutorat	Travail en autonomie guidée UE4													

Maquette d'enseignement							Evaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE5 - Thèse professionnelle		12	4	5	CCI		Note du maître d'apprentissage	SC	EN		1		
EC	Thèse professionnelle					CCI	CM 3	Thèse professionnelle + soutenance	AC	MS	0h30	2		
Tutorat	Travail en autonomie guidée UE5													

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coeff.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

### Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Tutorat	Tutorat
UE	UE

### Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
-----	-------------------------------------

### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

### Nature de l'évaluation pour les MCC

EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

**Motivation de la règle additionnelle :**

Précision sur la matérialisation du contrat

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

**Motivation de la dérogation :**

absence de semestres

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme terminal.

**Motivation de la dérogation :**

Absence de semestres

**Assiduité**

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit. Elle est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

**Motivation de la dérogation :**

Assiduité requise pour l'ensemble des activités pédagogiques

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

### Motivation de la dérogation :

**Examen des pré-requis pour le choix de parcours de Master 2. Accès dans la limite des capacités d'accueil prévues pour chaque parcours.**

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

**Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.**

## Mise en situation professionnelle

La formation prévoit une période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage d'une durée de 8 semaines minimum.

### Motivation de la dérogation :

**Adaptations aux modalités du parcours**

Ce stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

### Motivation de la dérogation :

**L'évaluation du stage ne fait pas systématiquement l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant**

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
  - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
  - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,

- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance.

#### Motivation de la dérogation :

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du stage et/ou du mémoire de recherche sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

#### Motivation de la dérogation :

adaptation à l'équipe CEIPI et aux modalités du parcours

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 5 qui est évaluée en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

**Au niveau des UE évaluées par une note :** les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE.

**Au niveau de l'UE 5 évaluée en "acquis" ou "non-acquis":** L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'UE 5 évaluée en ACQ/NACQ et notes éliminatoires

**Au niveau de l'année :** les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires entraînant la défaillance à l'UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat de l'année. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE 5 est "acquis".

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres, cas de l'UE 5

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres sur cette année

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

Motivation de la dérogation :  
absence de semestres sur ce parcours

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

#### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.  
La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :  
Absences de semestre en M2

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

#### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de l'ensemble des épreuves d'évaluation continue intégrale.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :  
Absence de semestres en M2

#### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

#### **Évaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant. Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Motivation de la dérogation :  
Certains enseignements sont évalués de manière transversale au sein des UE

#### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation.

Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

#### Motivation de la dérogation :

Pour certaines UE, deux notes sont attendues.

L'UE 5 "Développement des aptitudes personnelles" est validée par la participation de l'étudiant à au moins deux des activités proposées. Aucune note n'est attribuée.

#### Motivation de la règle additionnelle :

UE validée par ACQ/NACQ

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Dispense d'examens: non autorisé dans le cadre de ce parcours

Validation d'acquis: déjà prévu dans le règlement et applicable à tout étudiant éligible

priorité de choix pour les groupes de TD/TP: enseignements CM uniquement dans ce parcours

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE1 - Droit international		12	4	5	CCI			SC	ET	3h00	1		
EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)						CM 12		AC	EO	0h30	1		
Matière	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)													
EC	Droit unioniste						CM 7							
EC	Conventions internationales						CM 3							
EC	Patent cooperation treaty (PCT)						CM 7							
EC	Convention sur le brevet européen						CM 7							
EC	International IP Law						CM 20							
EC	Droit fondamentaux à l'international						CM 7							
EC	Droit du commerce international						CM 20							
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		15	5	5	CCI			SC	ET	3h00	1		
Matière	Brevets d'invention 1							Oral UE2, UE3 et UE4	SC	ET	3h00	1		
EC	Brevetabilité						CM 20		AC	EO	0h45	1		
EC	Les effets du brevet - France et JUB						CM 14							
EC	Droit français et européen des marques						CM 44							
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels						CM 39							
Matière	Propriété littéraire et artistique													
EC	Droits d'auteur					CCI	CM 31							
EC	Droits voisins					CCI	CM 7							
EC	Indications géographiques						CM 7							
EC	Séminaire contrefaçon						CM 7							
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique						CM 10							
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits		9	3	5	CCI			SC	EO	0h30	1		
Matière	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle							Oral UE2, UE3 et UE4	AC	EO	0h45	1		
EC	Contrat d'exploitation en matière de marques						CM 7							
EC	Pratiques contractuelles en propriété industrielle						CM 6							
EC	Contrats d'exploitation en droit d'auteur						CM 14							
Matière	Contentieux des droits de propriété intellectuelle													
EC	Action en contrefaçon en matière de marques						CM 7							
EC	Action en contrefaçon - France et JUB						CM 10							
EC	Preuves en matière de propriété intellectuelle						CM 4							
EC	Propriété littéraire et artistique approfondie						CM 21							
EC	IP enforcement						CM 20							
Enseignement(s) facultatif(s)							CM 12							
EC	IP Strategy													
UE	UE4 - Droit européen et comparé		9	3	5	CCI			SC	ET	3h00	1		
EC	Construction of EU Intellectual Rights						CM 15		Oral UE2, UE3 et UE4	AC	EO	0h45	1	
EC	Incidences du droit de l'Union						CM 12							
EC	Introduction to US IP Law						CM 10							
EC	US Copyright Law						CM 14							
EC	US and EU intermediaries liabilities						CM 6							
UE	UE5 - Développement des aptitudes personnelles		3	1		CCI		Epreuve non notée (Acq/N-Acq)	SC	PR				

Maquette d'enseignement						Evaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis						
EC	Concours vidéo <i>Choisir 1 élément(s)</i>													
EC	Préparation d'émissions podcast													
EC	Organisation de colloque													
EC	Gestion du blog BLIP!													
EC	Participation à un concours externe													
EC	Hackaton													
EC	Concours de négociation													
EC	Clinique juridique													
UE	UE6 - Stage et mémoire de recherche		12	4	5	CCI				AC	MS	0h30		
EC	Initiation aux outils numériques de la propriété intellectuelle													
EC	Méthodologie de la recherche						CM 17							
EC	Mémoire de recherche													
Stage	Stage						CCI							

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coeff.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

**Motivation de la dérogation :**

adaptation modalités FC en vigueur au CEIPI

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers:

- la formation est organisée de manière hybride et l'enseignement à distance est privilégié;
- les temps de regroupement en présentiel sont limités au minimum nécessaire;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux caractéristiques de la formation et des publics FC accueillis

#### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

#### Motivation de la dérogation :

NA dans le cadre de cette formation

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

#### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation au public FC accueilli dans le cadre de ce DU

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

#### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

L'accès à ce parcours proposé en seconde année de master dans la cadre de la formation continue est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

#### Motivation de la dérogation :

Modalités d'admission particulières dans ce M2 ouvert en FC et accueillant des publics étrangers: VAPP, examen des pré-requis.

#### Motivation de la dérogation :

NA dans le cas de cette formation ouverte en FC uniquement

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

#### **Mise en situation professionnelle**

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux spécificités de cette formation FC

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

La rédaction d'un mémoire de recherche optionnel est proposée dans ce parcours. Si l'étudiant décide d'en réaliser un, deux notes lui sont attribuées, l'une pour l'écrit et l'autre pour la soutenance. Ces notes se substituent respectivement aux évaluations des cas pratiques des UE 3 et UE 7. L'étudiant garde néanmoins la possibilité de se soumettre aux évaluations des cas pratiques des UE 3 et UE 7. Dans ce cas, les notes obtenues pour le mémoire et la soutenance s'y substituent uniquement si elles s'avèrent meilleures que celles obtenues aux évaluations des cas pratiques.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux spécificités de ce parcours

#### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont liés à leur valeur en ECTS.

#### Motivation de la dérogation :

pas de proportionnalité stricte

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

## **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

## **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

Dans le cadre de ce parcours de Master 2 ouvert en formation continue, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des deux semestres du Master 2, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

### **Motivation de la dérogation :**

Absences de semestre en M2

### **Motivation de la dérogation :**

NA: parcours ouvert en M2 et en FC uniquement

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Motivation de la dérogation :**

absence de jury de semestre: parcours M2 uniquement

## **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## **Organisation des épreuves**

Cette formation propose uniquement des contrôles terminaux.

### **Motivation de la dérogation :**

Absence de contrôle continu

Organisation des contrôles terminaux : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Motivation de la dérogation :

Suppression de "le cas échéant" NA ici

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

Motivation de la règle additionnelle :

absence de CC

### Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les notes obtenues supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves en session principale sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

adaptation aux MECC du parcours

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Elle comporte des épreuves terminales dont le nombre et la nature figurent dans le tableau joint. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Le nombre et la nature des épreuves de rattrapage peuvent différer de la session principale

### Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Motivation de la dérogation :

Absence de CC

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :

absence de CC

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

#### Motivation de la dérogation :

absence de CC

Ajout d'un motif d'ordre professionnel s'agissant d'une formation FC s'adressant à des professionnels

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de ratrappage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Aucune dispense d'épreuve ne pourra être accordée.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

stagiaires de la formation continue

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur deux années universitaires). Cet aménagement est applicable pour :

stagiaires de la formation continue

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

stagiaires de la formation continue

Des aménagements spécifiques sont prévus dans le cadre de la formation et détaillés dans la partie "contrat pédagogique" de ce règlement.

Semestre 3 - Master Droit de la propriété intellectuelle - Intellectual Property Law and Management

## **Nature : Semestre**

**Période :** Semestre 3

*Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document*

Maquette d'enseignement					Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
UE	UE 1 – Law and Strategy		10	10		CT				CT	QC	0h30					CT	QC	0h30				
EC	Economy of IP						CM 14																
EC	IP Strategy						CM 8																
EC	Portfolio analysis						CM 8																
EC	Introduction to european IP law						CM 5																
EC	Introduction to European design right						CM 5																
EC	Introduction to EU copyright law						CM 5																
EC	Introduction to artificial intelligence and IP						CM 5																
EC	Legal methodology						CM 2																
UE	UE 2 – Law and Decision		6	6		CT		<b>Cas pratique</b> Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats sous forme de cas pratique à rendre.						CT	PE	<b>Cas pratique</b> Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats sous forme de cas pratique à rendre.							
EC	Introduction to decision theory						CM 4																
EC	Value and valuation						CM 5																
EC	Valuation methods						CM 4																
EC	Patent valuation						CM 5																
EC	Advanced decision making and game theory						CM 8																
EC	Patent valuation and IP Due diligence						CM 8																
EC	Introduction to trademark law						CM 8																
EC	Trademark valuation						CM 6																
EC	Legal methodology						CM 2																
UE	UE 3 – Law and Implementation		6	6		CT		<b>Cas pratique</b> Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats sous forme de cas pratique à rendre.						CT	PE	<b>Cas pratique</b> Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats sous forme de cas pratique à rendre.							
EC	Dynamics of technological innovation – technology change						CM 8																
EC	Management of technological innovation						CM 8																
EC	Implementation						CM 3																
EC	Introduction to patent law						CM 8																
EC	International IP law						CM 8																
EC	Introduction to competition law: industry standards and IP						CM 8																
EC	Legal methodology						CM 2																
UE	UE4 - Intellectual property for SMEs and startups		4	4		CT																	
EC	IP for SME and startups (OEB)						CM 15		<b>Examen en ligne</b>						1 CT	QC	1h30	1	QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)		1 CT	A	1
UE	UE5 - Intellectual property in digital technologies		4	4		CT																	
EC	IP in digital technologies (OEB)						CM 15		<b>Examen en ligne</b>						1 CT	QC	1h30	1	QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)		1 CT	A	1

Semestre 4 - Master Droit de la propriété intellectuelle - Intellectual Property Law and Management

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Evaluation										
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
UE	UE6 - Law and organization		8	8		CT				CT	ET	1h00				CT	ET	1h00
EC	Organization						CM 8											
EC	IP outsourcing						CM 8											
EC	User case presentation						CM 3											
EC	IP enforcement						CM 7											
EC	International commercial law – commercial aspects of licensing						CM 4											
EC	Copyright law						CM 5											
EC	IP Alternative dispute resolution and arbitration						CM 5											
EC	Trade secrets and technology transfer						CM 4											
EC	Legal methodology						CM 2											
UE	UE 7 – Law and leadership		6	6		CT		<b>Cas pratique</b> Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats sous forme de cas pratique à rendre.					<b>Cas pratique</b> Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats sous forme de cas pratique à rendre.					
EC	Leadership						CM 4							CT	PE			
EC	IP controlling / know-how						CM 5											
EC	Management control systems preparation						CM 8											
EC	Human resources management						CM 6											
EC	IP contract law						CM 8											
EC	European unfair competition law						CM 4											
EC	IP enforcement online						CM 4											
EC	Proceedings before the EPO						CM 8											
EC	Legal methodology						CM 3											
UE	UE 8 – Law and business development		10	10		CT		<b>Exposé discussion</b> L'épreuve se déroule devant un jury. Le candidat dispose de 20 min de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.					<b>Exposé discussion</b> L'épreuve se déroule devant un jury. Le candidat dispose de 20 min de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.					
EC	Business models and planning						CM 4											
EC	Open innovation						CM 5											
EC	Change management						CM 8											
EC	International private law						CM 4											
EC	IP risk management						CM 4											
EC	IP Tax law						CM 8											
UE	UE 9 – Intellectual property in corporate sustainability		4	4		CT												
EC	IP in corporate sustainability (OEB)						CM 15											
UE	UE10 - Industry 4.0		2	2		CT		<b>Examen en ligne</b> 1 CT QC 1h30 1					<b>Examen en ligne</b> 1 CT QC 1h30 1					
EC	IP in the industry 4.0						CM 20											

### Légende

Titre des colonnes	
<b>Éval?</b>	Indique si l'ELP est évalué
<b>Nat.</b>	Nature
<b>Mut.</b>	ELP mutualisé
<b>Coef.</b>	Coefficient
<b>Note élim.</b>	Note éliminatoire
<b>Rep.</b>	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
<b>CM</b>	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
<b>EC</b>	EC
<b>UE</b>	UE
<b>Régime</b>	
<b>CT</b>	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Type d'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
<b>CT</b>	Épreuve terminale
<b>Type d'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
<b>CT</b>	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
<b>A</b>	Autre
<b>EO</b>	Épreuve Orale
<b>ET</b>	Écrit sur table
<b>PE</b>	Production écrite
<b>QC</b>	Questionnaire à choix multiples

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

**Motivation de la dérogation :**

adaptation modalités FC en vigueur au CEIPI

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers:

- la formation est organisée de manière hybride et l'enseignement à distance est privilégié;
- les temps de regroupement en présentiel sont limités au minimum nécessaire;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux caractéristiques de la formation et des publics FC accueillis

#### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres

#### Motivation de la dérogation :

NA dans le cadre de cette formation

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme terminal.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de semestres

#### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation au public FC accueilli dans le cadre de ce DU

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

#### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

L'accès à ce parcours proposé en seconde année de master dans la cadre de la formation continue est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

#### Motivation de la dérogation :

Modalités d'admission particulières dans ce M2 ouvert en FC et accueillant des publics étrangers: VAPP, examen des pré-requis.

#### Motivation de la dérogation :

NA dans le cas de cette formation ouverte en FC uniquement

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

#### **Mise en situation professionnelle**

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux spécificités de cette formation FC

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Ce parcours prévoit la rédaction d'un mémoire de recherche. Les modalités d'évaluation du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation au parcours

#### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'année : les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20.

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres

Motivation de la dérogation :  
absence de semestres sur cette année

#### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

Motivation de la dérogation :  
absence de semestres sur ce parcours

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

#### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

Dans la cadre de ce parcours de Master 2 ouvert en formation continue, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues aux UE, affectées de leur coefficient.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :  
Absences de semestre en M2

Motivation de la dérogation :  
NA: parcours ouvert en M2 et en FC uniquement

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

#### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :  
absence de jury d'année: parcours de M2 uniquement  
absence de jury de semestre: parcours non semestrialisé

#### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Organisation des épreuves

Cette formation propose uniquement des contrôles terminaux.

### Motivation de la dérogation :

Absence de contrôle continu

Organisation des contrôles terminaux : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### Motivation de la dérogation :

Suppression de "le cas échéant" NA ici

## Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

### Motivation de la dérogation :

absence de TD/TP

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

### Motivation de la dérogation :

absence de CC

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

absence de CC

Ajout d'un motif d'ordre professionnel s'agissant d'une formation FC s'adressant à des professionnels

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Aucune dispense d'épreuve ne pourra être accordée.

Motivation de la dérogation :

Absence de CC

**Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur deux années universitaires). Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Des aménagements spécifiques sont prévus dans le cadre de la formation et détaillés dans la partie "contrat pédagogique" de ce règlement.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation										
								Évaluation initiale / principale				Seconde chance / rattrapage						
		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
UE	UE1 - Droit des biens, Droit des obligations et techniques contractuelles	15	5	CT					CT	PE				CT	PE			
EC	Droit des biens				CM 7													
EC	La protection des secrets d'affaires				CM 3													
EC	Marchés publics de prestations intellectuelles				CM 7													
EC	Le régime général des obligations				CM 7													
EC	Techniques contractuelles				CM 32													
EC	Droit international privé des contrats				CM 11													
EC	Droit français et européen de la concurrence				CM 7													
EC	Fiscalité applicable à la propriété industrielle				CM 5													
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique				CM 10													
UE	UE2 - Procédures et contentieux de la propriété industrielle	12	4	CT					CT	EO	0h45			CT	EO	0h45		
EC	Institutions de l'Union européenne				CM 4													
EC	Fonctionnement des institutions judiciaires et droit procédural de l'Union européenne				CM 4													
EC	Règlement européen et international des litiges				CM 14													
EC	Contentieux administratif				CM 3													
EC	Procédure civile d'exécution				CM 4													
EC	Droit pénal général				CM 3													
EC	Concurrence déloyale				CM 4													
EC	Procédure pénale				CM 7													
EC	Procédure civile				CM 18													
UE	UE3 - Mise en situation professionnelle	12	4	CT					Mémoire Soutenance	CT	PE	1		Mémoire Soutenance	CT	PE	1	
EC	Mémoire de recherche				CT					CT	EO	0h45	1		CT	EO	0h45	1
EC	Méthodologie et outils numériques																	

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Evaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 1 élément(s)																				
								Epreuve pratique Marques ou validation d'acquis	CT	ET	3h00	4	6		Epreuve pratique Marques	CT	ET	3h00	4	6
								Epreuve pratique dessins et modèles ou validation d'acquis	CT	ET	3h00	2	6		Epreuve pratique dessins et modèles	CT	ET	3h00	2	6
								Droit français et communautaire de la concurrence	CT	EO	0h30	1			Droit français et communautaire de la concurrence	CT	EO	0h30	1	
								Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle	CT	EO	0h30	1			Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle	CT	EO	0h30	1	
								Droit français et droits étrangers des dessins et modèles	CT	EO	0h30	1			Droit français et droits étrangers des dessins et modèles	CT	EO	0h30	1	
								Droit français et droit communautaire des marques	CT	EO	0h30	2			Droit français et droit communautaire des marques	CT	EO	0h30	2	
								Droits étrangers et droit unioniste des marques	CT	EO	0h30	2			Droits étrangers et droit unioniste des marques	CT	EO	0h30	2	
UE	UE4a - Marques, dessins et modèles		21	7		CT		CM 3												
								CM 12												
BLOC	Droit international et droits des étrangers							CM 44												
EC	Introduction aux conventions internationales							CM 11												
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles																			
BLOC	Droit des marques																			
EC	Droit français et européen des marques																			
EC	Procédure																			
Module	Séminaires pratiques droit des marques																			
EC	Droit des marques 1							CM 3												
EC	Droit des marques 2							CM 16												
EC	Séminaire contrefaçon							CM 7												
EC	Indications géographiques							CM 7												
EC	Noms de domaine							CM 7												
BLOC	Droit d'auteur							CM 19												
EC	Droit d'auteur																			
BLOC	Droit français et européen des dessins et modèles							CM 39												
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels																			
BLOC	Exploitation des marques, dessins et modèles																			
EC	Action en contrefaçon en matière de marques							CM 7												
EC	Concurrence déloyale							CM 4												
EC	Contrat d'exploitation en matière de marques							CM 7												
BLOC	Pratique professionnelle: déontologie																			
EC	Déontologie							CM 4												
									1 CT	QC	2h00	1					1 CT	QC	2h00	1
UE	UE4b - Contentieux des brevets en Europe		21	7		CT		Travail de groupe (procès fictif)	2 CC	A	1	X	Oral individuel				1 CT	EO	0h20	1
								Oral individuel	1 CT	EO	0h20	1								
EC	Introduction au droit, principaux aspects du droit Européen, droit privé et droit international privé sur le contentieux des brevets							CM 14												
EC	Droit de l'Union Européenne, droit de brevet et certificats complémentaires de protection							CM 14												

Maquette d'enseignement							Evaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
EC		Contentieux en matière de brevets et droit de la concurrence, stratégies de litiges en matière de brevets au niveau mondial					CM 13												
EC		Application des brevets (I): Preuve et préservation des preuves dans les cas de brevets					CM 14												
EC		Application des brevets européens (II): injonctions, dommages-intérêts et mesures correctives en cas de violation de brevet					CM 14												
EC		La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (I)					CM 13												
EC		La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (II)					CM 13												
EC		La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (III)					CM 13												
EC		Procès fictif					CM 13												

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

Titre des colonnes	
<b>Éval?</b>	Indique si l'ELP est évalué
<b>Nat.</b>	Nature
<b>Mut.</b>	ELP mutualisé
<b>Coeff.</b>	Coefficient
<b>Note élim.</b>	Note éliminatoire
<b>Rep.</b>	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
<b>CM</b>	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
<b>BLOC</b>	Bloc
<b>EC</b>	EC
<b>Module</b>	Module
<b>UE</b>	UE
<b>Régime</b>	
<b>CT</b>	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Type d'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
<b>CC</b>	Épreuve de contrôle continu
<b>CT</b>	Épreuve terminale
<b>Type d'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
<b>CT</b>	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
<b>A</b>	Autre
<b>EO</b>	Épreuve Orale
<b>ET</b>	Écrit sur table
<b>PE</b>	Production écrite
<b>QC</b>	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.**

#### Motivation de la règle additionnelle :

#### Précision sur la matérialisation du contrat

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit. Elle est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

#### Motivation de la dérogation :

#### Assiduité requise pour l'ensemble des activités pédagogiques

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

L'accès à ce parcours de M2 Erasmus Mundus est subordonné à l'examen des prérequis définis dans le cadre du consortium MIPDaL. Ces pré-requis sont publiés sur la page web dédiée à ce programme: <https://mipdal.eu/admission/>.

**Motivation de la dérogation :**

Modalités d'accès spécifiques dans le cadre de ce programme Erasmus Mundus

L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master et d'avoir satisfait aux critères d'admission du consortium.

**Motivation de la dérogation :**

NA

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

**Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance.

**Motivation de la dérogation :**

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance

**Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du stage et/ou du mémoire de recherche sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

**Motivation de la dérogation :**  
adaptation à l'équipe CEIPI et aux modalités du parcours

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat du diplôme.

**Motivation de la règle additionnelle :**  
notes éliminatoires au niveau des UE

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master correspond à la moyenne des deux semestres effectués dans le cadre de ce programme.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

**Motivation de la dérogation :**  
Dans le cadre de ce programme Erasmus Mundus, les étudiants n'effectuent qu'un seul semestre à l'Université de Strasbourg (S3 ou S4). La note de l'autre semestre effectué dans une université partenaire est prise en compte dans le calcul de la moyenne générale au diplôme.

La validation du Master n'emporte pas la délivrance du diplôme intermédiaire de Maîtrise.

**Motivation de la dérogation :**  
NA: parcours proposé en M2 uniquement

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### Motivation de la dérogation :

Absence de jury d'année: un seul semestre effectué à l'UNISTRA

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Organisation des épreuves

Cette formation propose uniquement des contrôles terminaux.

### Motivation de la dérogation :

Absence de contrôle continu

Organisation des contrôles terminaux : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### Motivation de la dérogation :

Suppression de "le cas échéant" NA ici

## Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

La note de stage obtenue en session principale à l'UE6 est automatiquement reportée pour la session de rattrapage, qu'elle soit supérieure ou égale à 10/20 ou non.

### Motivation de la dérogation :

Absence de CC. Maintien de la note de stage sur les deux sessions.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première, hormis pour l'UE 6. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Spécificité de l'UE 6

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

#### Motivation de la dérogation :

absence de CC

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Aucune dispense d'épreuve ne pourra être accordée.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

### **Régimes spécifiques d'études**

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Validation d'acquis antérieurs (Reconnaissance des acquis antérieurs conformément à l'accord de coopération internationale MIPDaL). Cet aménagement est applicable pour :

Applicable à l'ensemble des étudiants inscrits

Conservation des notes: NA sur ce programme spécifique

Dispense d'examen: non autorisé (épreuves terminales uniquement)

Étalement sur 2 années: NA dans le cadre de ce programme spécifique

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Evaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE	UE1 - Droit international		6	2	5	CT				1h30	1				1 CT	ET	1h30	1
Matière	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)																	
EC	Droit unioniste						CM	7										
EC	Conventions internationales						CM	3										
EC	Patent cooperation treaty (PCT)						CM	7										
EC	Convention sur le brevet européen						CM	7										
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles						CM	12										
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		18	6	5	CT				3h00	1				1 CT	ET	3h00	1
EC	Droit d'auteur						CM	19										
Matière	Brevets d'invention 1																	
EC	Brevetabilité						CM	20										
EC	Les effets du brevet - France et JUB						CM	14										
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels						CM	39										
EC	Droit des obtentions végétales						CM	6										
EC	Droit français et européen des marques						CM	44										
EC	Indications géographiques						CM	7										
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits (1/2)		6	2	5	CT				0h20	1				1 CT	EO	0h20	1
EC	Action en contrefaçon - France et JUB						CM	10										
EC	Secret des affaires						CM	4										
EC	Copropriété des droits de PI						CM	4										
EC	Concurrence déloyale						CM	7										

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Evaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE4 - Exploitation et défense des droits (2/2)		6	2	5	CT			1 CT	ET	2h00	1					1 CT	ET	2h00	1
Matière	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle							CM 7												
EC	Contrat d'exploitation en matière de marques							CM 6												
EC	Pratiques contractuelles en propriété industrielle							CM 14												
EC	Contrats d'exploitation en droit d'auteur							CM 7												
EC	Action en contrefaçon en matière de marques							CM 4												
EC	Preuves en matière de propriété intellectuelle							CM 6												
EC	Saisie - contrefaçon							CM 12												
UE	UE5 - Valorisation des droits		9	3	5	CT			1 CT	ET	3h00	1					1 CT	ET	3h00	1
EC	Valorisation des résultats de la recherche publique							CM 6												
EC	FRAND							CM 4												
EC	Propriété intellectuelle et famille							CM 6												
EC	Management de la PI							CM 10												
EC	Licensing							CM 14												
EC	Droit des affaires et propriété intellectuelle							CM 10												
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique							CM 10												
EC	Droit du commerce international							CM 20												
EC	Droit douanier							CM 6												
UE	UE6 - Stage et mémoire de recherche		15	5	5	CT		Note de stage	1 CT	EP	1	X					1 CT	MS	0h30	2
EC	Mémoire de recherche							CCI	CM 4											
Stage	Stage							CCI												

## Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

**Motivation de la dérogation :**

adaptation modalités FC en vigueur au CEIPI

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers:

- l'enseignement à distance est privilégié;
- les temps de regroupement en présentiel sont limités au minimum nécessaire;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux caractéristiques de la formation et des publics FC accueillis

#### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres

#### Motivation de la dérogation :

NA dans le cadre de cette formation

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme terminal.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de semestres

#### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation au public FC accueilli dans le cadre de ce parcours

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

#### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

L'accès à ce parcours proposé en seconde année de master dans la cadre de la formation continue est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

#### Motivation de la dérogation :

Modalités d'admission particulières dans ce M2 ouvert en FC et accueillant des publics étrangers: VAPP, examen des pré-requis.

#### Motivation de la dérogation :

NA dans le cas de cette formation ouverte en FC uniquement

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

#### **Mise en situation professionnelle**

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux spécificités de cette formation FC

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du mémoire (Summary note) sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de stage sur cette formation FC / Mémoire=dissertation dans cette maquette en anglais

#### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'année : les notes des UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'année est validée si la moyenne des UE affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de découpage semestriel

Motivation de la dérogation :  
absence de semestres sur cette année

#### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

Motivation de la dérogation :  
absence de semestres sur ce parcours

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

#### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue au diplôme de Master correspond à la moyenne des résultats obtenus aux UE composant ce parcours de Master 2, affectées de leurs coefficients respectifs.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :  
Parcours offert uniquement en M2 / Formation annualisée: absence de semestres

Motivation de la dérogation :  
NA: parcours ouvert en M2 et en FC uniquement

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

#### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de l'ensemble des épreuves d'évaluation continue intégrale.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :  
Absence de semestres en M2

#### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant. Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### Motivation de la dérogation :

Certains enseignements sont évalués de manière transversale au sein des UE

## Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

**Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.**

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### Motivation de la dérogation :

Pour certaines UE, deux notes sont attendues.

## Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

**Motivation de la dérogation :**  
**absence de semestres**

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur deux années universitaires). Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Des aménagements spécifiques sont prévus dans le cadre de la formation et détaillés dans la partie "contrat pédagogique" de ce règlement.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE1 - International law		9	3		CCI		Résolution de cas pratique	1 SC	QC	1h00	1		
EC	IP and International trade					CCI	CM 4		1 SC	A	0h30	1		
EC	International & European Conventions on Industrial Property rights					CCI	CM 20							
EC	International Copyright Conventions					CCI	CM 12							
UE	UE2 - Acquisition and protection of creations		12	4		CCI		Résolution de cas pratique	1 SC	QC	1h00	1		
EC	Copyright					CCI	CM 25		1 SC	A	0h30	1		
EC	Patent law					CCI	CM 25							
EC	Design law					CCI	CM 25							
EC	Environmental impact of digital technologies					CCI	CM 3							
UE	UE3 - Distinctive signs		9	3		CCI		Résolution de cas pratique	1 SC	QC	1h00	1		
EC	Trademark law					CCI	CM 25		1 SC	A	0h30	1		
EC	Geographical indications					CCI	CM 7							
EC	Procedure					CCI	CM 6							
EC	Domain names					CCI	CM 6							
UE	UE4 - Exploitation of rights		9	3		CCI		Résolution de cas pratique	1 SC	QC	1h00	1		
EC	Intellectual property contracts					CCI	CM 30		1 SC	A	0h30	1		
EC	Intellectual property strategy					CCI	CM 12							
UE	UE5 - IP enforcement		9	3		CCI		Résolution de cas pratique	1 SC	QC	1h00	1		
EC	Litigation in IP					CCI	CM 30							
EC	Intermediaries Liability and IP					CCI	CM 12							
UE	UE6 - Summary note		12	4		CCI		Rapport de recherche	1 SC	PE		1		
EC	Summary note					CCI		Soutenance du rapport	1 AC	S		1		

### Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coeff.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
S	Soutenance

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

**Motivation de la dérogation :**

adaptation modalités FC en vigueur au CEIPI

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers:

- la formation est organisée de manière hybride et l'enseignement à distance est privilégié;
- les temps de regroupement en présentiel sont limités au minimum nécessaire;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux caractéristiques de la formation et des publics FC accueillis

#### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres

#### Motivation de la dérogation :

NA dans le cadre de cette formation

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme terminal.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de semestres

#### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation au public FC accueilli dans le cadre de ce parcours

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

#### **Modalités d'accès et de progression**

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

L'accès à ce parcours proposé en seconde année de master dans la cadre de la formation continue est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

#### Motivation de la dérogation :

Modalités d'admission particulières dans ce M2 ouvert en FC et accueillant des publics étrangers: VAPP, examen des pré-requis.

#### Motivation de la dérogation :

NA dans le cas de cette formation ouverte en FC uniquement

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

#### **Mise en situation professionnelle**

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux spécificités de cette formation FC

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du mémoire (dissertation) sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de stage sur cette formation FC / Mémoire=dissertation dans cette maquette en anglais

#### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'année : les notes des UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'année est validée si la moyenne des UE affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de découpage semestriel

Motivation de la dérogation :  
absence de semestres sur cette année

#### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

Motivation de la dérogation :  
absence de semestres sur ce parcours

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

#### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue au diplôme de Master correspond à la moyenne des résultats obtenus aux UE composant ce parcours de Master 2, affectées de leurs coefficients respectifs.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :  
Parcours offert uniquement en M2 / Formation annualisée: absence de semestres

Motivation de la dérogation :  
NA: parcours ouvert en M2 et en FC uniquement

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

#### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de l'ensemble des épreuves d'évaluation continue intégrale.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :  
Absence de semestres en M2

#### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant. Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### Motivation de la dérogation :

Certains enseignements sont évalués de manière transversale au sein des UE

## Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

**Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.**

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### Motivation de la dérogation :

Pour certaines UE, deux notes sont attendues.

## Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

**Motivation de la dérogation :**  
**absence de semestres**

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur deux années universitaires). Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Des aménagements spécifiques sont prévus dans le cadre de la formation et détaillés dans la partie "contrat pédagogique" de ce règlement.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE1 - Introduction to algorithms and machine learning		8	8		CCI		Hackaton	1 SC	PR	0h30	1		
								Décoder l'algorithme: Analyse critique des concepts clés de l'IA	1 SC	ET	1h00	1		
EC	Introduction to coding in Python						TD 8							
EC	Introduction to AI and machine learning						CM 12							
EC	AI-Hackaton						TD 4							
							TD 10							
UE	UE2 - Socio-economic perspectives on AI and emerging digital technologies		5	5		CCI		Joute verbale (commun UE2 et UE3) Autoévaluation	1 AC	EO	0h30	1		
EC	Philosophy and AI						CM 2							
EC	Ethics and AI						TD 4							
EC	Sociology of ML and AI						CM 2							
EC	Economics of emerging digital technologies						TD 4							
EC	Environmental impact of digital technologies						TD 2							
UE	UE3 - The legal landscape of AI and emerging digital technologies		5	5		CCI		Joute verbale (commun UE2 et UE3) Analyse de brèves générées par IA	1 AC	EO	0h30	1		
EC	Fundamental rights and AI						CM 2							
EC	Competition law and emerging technologies						TD 2							
EC	Penal law, the judiciary and algorithmic processing						CM 2							
EC	Deepfakes, personality rights and ML						TD 2							
EC	The EU regulatory framework of AI						CM 2							
							TD 4							
UE	UE4 - Data and algorithmic processing		5	5		CCI		Cas pratique (commun UE4 et UE5) Test éclair: Analyse de clause	1 SC	ET	2h00	1		
EC	Personal data rights						CM 4							
EC	Regulating non personal data flow in the EU						TD 2							
EC	Access to protected data						CM 2							
EC	Contracts and data						CM 2							
EC	IP protection of data: sui generis database right (SGDR)						TD 2							
EC	Data and SGDR and the AI pipeline						CM 2							
							TD 2							
UE	UE5 - Trade secrets and emerging digital technologies		5	5		CCI		Cas pratique (commun UE4 et UE5)	1 SC	ET	2h00	1		

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Test éclair: Cas pratique	1 SC	ET	0h30	1		
EC		Introduction to trade secrets					CM 2							
EC		Trade secrets and technical measures of protection					TD 2							
EC		Trade secrets and contractual measures of protection					CM 2							
EC		Licensing trade secrets					TD 2							
EC		Application of trade secrets to AI and ML					CM 2							
							TD 2							
UE		UE6 - Copyright and generated works	5	5		CCI		Questions croisées - tournoi en équipes (commun UE6, UE7 et UE8)	1 AC	EO	1h30	1		
EC		Copyright and AI					CM 4							
EC		Authorship and generated works					TD 2							
EC		Generated works and responsibility of platforms					CM 2							
EC		Neighboring rights and AI					TD 4							
EC		Software and copyright					CM 2							
							TD 2							
UE		UE7 - Designs, trademarks and other IP rights	5	5		CCI		Questions croisées - tournoi en équipes (commun UE6, UE7 et UE8)	1 AC	EO	1h30	1		
EC		Design law and AI					CM 2							
EC		AI, trademarks and the consumers					TD 2							
EC		Automated enforcement of trademarks					CM 2							
EC		AI and trademarks institutions					TD 4							
EC		Plant variety protection and AI					CM 2							
							CM 2							
UE		UE8 - Patents and computer implemented inventions	5	5		CCI		Questions croisées - tournoi en équipes (commun UE6, UE7 et UE8)	1 AC	EO	1h30	1		
EC		Patents and emerging digital technology landscaping					TD 4							
EC		Drafting Patents in AI					TD 4							
EC		Computer implemented inventions, AI/ML and patentability					CM 4							
EC		Inventorship and AI					TD 2							
EC		Patent enforcement					CM 2							
EC		AI and patent granting authorities					CM 2							
							CM 2							
UE		UE9 - Licensing, transfer of technology and emerging digital technologies	5	5		CCI		Participation orale	1 SC	EO	0h30	1		
EC		Licensing datasets, AI and ML					CM 2							
								Test éclair: Rédaction d'une clause de licence	1 SC	ET	0h30	1		

Maquette d'enseignement						Evaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC	Transfer of technology and AI, from research to market							TD 4						
EC	Open innovation perspectives							CM 2						
EC	Valuing AI projects							TD 2						
EC	Protection strategies and emerging digital technologies							CM 2						
UE	UE10 - Dissertation		12	12		CC1		Rendu de projet	1 SC	PR	0h30	1		
EC	Dissertation							Soutenance de mémoire	1 AC	EO	0h30	1		

## Légende

Titre des colonnes	
<b>Éval?</b>	Indique si l'ELP est évalué
<b>Nat.</b>	Nature
<b>Mut.</b>	ELP mutualisé
<b>Coeff.</b>	Coefficient
<b>Note élim.</b>	Note éliminatoire
<b>Rep.</b>	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
<b>CM</b>	CM (Cours magistral)
<b>TD</b>	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
<b>EC</b>	EC
<b>UE</b>	UE
<b>Régime</b>	
<b>CCI</b>	ECI (Évaluation continue intégrale)
<b>Type d'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
<b>AC</b>	Épreuve avec convocation
<b>SC</b>	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
<b>EO</b>	Épreuve Orale
<b>ET</b>	Écrit sur table
<b>PR</b>	Projet
<b>QC</b>	Questionnaire à choix multiples

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

**Motivation de la règle additionnelle :**

Précision sur la matérialisation du contrat

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

**Motivation de la dérogation :**

absence de semestres

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme terminal.

**Motivation de la dérogation :**

Absence de semestres

**Assiduité**

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit. Elle est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

**Motivation de la dérogation :**

Assiduité requise pour l'ensemble des activités pédagogiques

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

### Motivation de la dérogation :

**Examen des pré-requis pour le choix de parcours de Master 2. Accès dans la limite des capacités d'accueil prévues pour chaque parcours.**

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

**Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.**

## Mise en situation professionnelle

La formation prévoit une période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage d'une durée de 8 semaines minimum.

### Motivation de la dérogation :

**Adaptations aux modalités du parcours**

Ce stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

### Motivation de la dérogation :

**L'évaluation du stage ne fait pas systématiquement l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant**

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
  - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
  - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,

- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance.

#### Motivation de la dérogation :

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du stage et/ou du mémoire de recherche sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

#### Motivation de la dérogation :

adaptation à l'équipe CEIPI et aux modalités du parcours

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 5 qui est évaluée en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

**Au niveau des UE évaluées par une note :** les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE.

**Au niveau de l'UE 5 évaluée en "acquis" ou "non-acquis":** L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'UE 5 évaluée en ACQ/NACQ et notes éliminatoires

**Au niveau de l'année :** les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires entraînant la défaillance à l'UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat de l'année. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE 5 est "acquis".

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres, cas de l'UE 5

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres sur cette année

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

Motivation de la dérogation :  
absence de semestres sur ce parcours

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

#### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.  
La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :  
Absences de semestre en M2

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

#### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de l'ensemble des épreuves d'évaluation continue intégrale.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :  
Absence de semestres en M2

#### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

#### **Évaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant. Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Motivation de la dérogation :  
Certains enseignements sont évalués de manière transversale au sein des UE

#### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation.

Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

#### Motivation de la dérogation :

Pour certaines UE, deux notes sont attendues.

L'UE 5 "Développement des aptitudes personnelles" est validée par la participation de l'étudiant à au moins deux des activités proposées. Aucune note n'est attribuée.

#### Motivation de la règle additionnelle :

UE validée par ACQ/NACQ

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examens: non autorisé dans le cadre de ce parcours

Validation d'acquis: déjà prévu dans le règlement et applicable à tout étudiant éligible

priorité de choix pour les groupes de TD/TP: enseignements CM uniquement dans ce parcours

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE1 - Droit international		6	2	5	CCI		Oral UE1 et UE2	SC	ET	1h30	1		
EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)						CM 12		AC	EO	0h15	1		
Matière	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)													
EC	Droit unioniste						CM 7							
EC	Conventions internationales						CM 3							
EC	Patent cooperation treaty (PCT)						CM 7							
EC	Convention sur le brevet européen						CM 7							
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles						CM 12							
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		18	6	5	CCI		Oral UE1 et UE2	SC	ET	3h00	1		
EC	Droit d'auteur						CM 19		SC	ET	3h00	1		
Matière	Brevets d'invention 1								AC	EO	0h15	1		
EC	Brevetabilité						CM 20							
EC	Les effets du brevet - France et JUB						CM 14							
Matière	Brevets d'invention 2													
EC	Certificat complémentaire de protection					CCI	CM 4							
EC	Procédure de délivrance INPI						CM 7							
EC	Inventions salariées						CM 4							
EC	Droit des obtentions végétales						CM 6							
EC	Droit français et européen des marques						CM 44							
EC	Droit des marques 2						CM 16							
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels						CM 39							
EC	Indications géographiques						CM 7							
EC	Procédure						CM 11							
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits		9	3	5	CCI		Oral UE3 et UE4	SC	ET	2h00	1		
Matière	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle								SC	ET	2h00	1		
EC	Contrat d'exploitation en matière de marques						CM 7		AC	EO	0h15	1		
EC	Pratiques contractuelles en propriété industrielle						CM 6							
EC	Contrats d'exploitation en droit d'auteur						CM 14							
EC	Contrats informatiques						CM 7							
Matière	Contentieux des droits de propriété intellectuelle													
EC	Action en contrefaçon en matière de marques						CM 7							
EC	Action en contrefaçon - France et JUB						CM 10							
EC	Preuves en matière de propriété intellectuelle						CM 4							
EC	Saisie - contrefaçon						CM 6							
EC	IP Strategy						CM 12							
UE	UE4 - Droit des échanges		12	4	5	CCI		Oral UE3 et UE4	SC	ET	3h00	1		
EC	Secret des affaires						CM 4		AC	EO	0h15	1		
EC	Concurrence déloyale						CM 7							
EC	Droit du commerce international						CM 20							
EC	Droit douanier						CM 6							
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique						CM 10							
EC	Distribution exclusive						CM 14							
EC	Distribution sélective						CM 6							

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et commerce international - 2025-2026

Maquette d'enseignement						Evaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC		Franchise					CM 6							
EC		Pratiques commerciales trompeuses					CM 7							
EC		Négociation commerciale entre fournisseurs et distributeurs					CM 7							
EC		Échanges et réglementations des produits					CM 6							
UE		UE5 - Développement des aptitudes personnelles	3	1		CCI		Epreuve non notée (Acq/N-Acq)						
								Cette épreuve donne lieu à SC PR						
EC		Concours vidéo												
		Choisir 1 élément(s)												
EC		Préparation d'émissions podcast												
EC		Organisation de colloque												
EC		Gestion du blog BLIP!												
EC		Participation à un concours externe												
EC		Hackaton												
EC		Clinique juridique												
UE		UE6 - Stage et mémoire de recherche	12	4	5	CCI		Note de stage	1 SC 1 AC	EP MS	1 0h30		1 2	
EC		Initiation aux outils numériques de la propriété intellectuelle												
EC		Conférence insertion professionnelle					CM 2							
EC		Mémoire de recherche				CCI	CM 4							
Stage		Stage				CCI								

## Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coeff.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

**Motivation de la règle additionnelle :**

Précision sur la matérialisation du contrat

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

**Motivation de la dérogation :**

absence de semestres

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme terminal.

**Motivation de la dérogation :**

Absence de semestres

**Assiduité**

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit. Elle est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

**Motivation de la dérogation :**

Assiduité requise pour l'ensemble des activités pédagogiques

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

### Motivation de la dérogation :

**Examen des pré-requis pour le choix de parcours de Master 2. Accès dans la limite des capacités d'accueil prévues pour chaque parcours.**

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

**Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.**

## Mise en situation professionnelle

La formation prévoit une période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage d'une durée de 8 semaines minimum.

### Motivation de la dérogation :

**Adaptations aux modalités du parcours**

Ce stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

### Motivation de la dérogation :

**L'évaluation du stage ne fait pas systématiquement l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant**

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
  - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
  - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,

- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance.

#### Motivation de la dérogation :

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du stage et/ou du mémoire de recherche sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

#### Motivation de la dérogation :

adaptation à l'équipe CEIPI et aux modalités du parcours

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 5 qui est évaluée en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

**Au niveau des UE évaluées par une note :** les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE.

**Au niveau de l'UE 5 évaluée en "acquis" ou "non-acquis":** L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'UE 5 évaluée en ACQ/NACQ et notes éliminatoires

**Au niveau de l'année :** les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires entraînant la défaillance à l'UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat de l'année. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE 5 est "acquis".

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres, cas de l'UE 5

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres sur cette année

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres sur ce parcours

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

#### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

#### Motivation de la dérogation :

Absences de semestre en M2

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

#### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de l'ensemble des épreuves d'évaluation continue intégrale.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de semestres en M2

#### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

#### **Évaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant. Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

#### Motivation de la dérogation :

Certains enseignements sont évalués de manière transversale au sein des UE

#### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation.

Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

#### Motivation de la dérogation :

Pour certaines UE, deux notes sont attendues.

L'UE 5 "Développement des aptitudes personnelles" est validée par la participation de l'étudiant à au moins deux des activités proposées. Aucune note n'est attribuée.

#### Motivation de la règle additionnelle :

UE validée par ACQ/NACQ

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Dispense d'examens: non autorisé dans le cadre de ce parcours

Validation d'acquis: déjà prévu dans le règlement et applicable à tout étudiant éligible

priorité de choix pour les groupes de TD/TP: enseignements CM uniquement dans ce parcours

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE1 - Droit international		6	2	5	CCI		Oral UE1 et UE2	SC	ET	1h30	1		
EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)						CM 12		AC	EO	0h15	1		
Matière	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)													
EC	Droit unioniste						CM 7							
EC	Conventions internationales						CM 3							
EC	Patent cooperation treaty (PCT)						CM 7							
EC	Convention sur le brevet européen						CM 7							
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles						CM 12							
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		18	6	5	CCI		Oral UE1 et UE2	SC	ET	3h00	1		
EC	Droit d'auteur						CM 19		SC	ET	3h00	1		
Matière	Brevets d'invention 1								AC	EO	0h15	1		
EC	Brevetabilité						CM 20							
EC	Les effets du brevet - France et JUB						CM 14							
Matière	Brevets d'invention 2													
EC	Certificat complémentaire de protection					CCI	CM 4							
EC	Procédure de délivrance INPI						CM 7							
EC	Inventions salariées						CM 4							
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels						CM 39							
EC	Droit français et européen des marques						CM 44							
EC	Droit des marques 2						CM 16							
EC	Séminaire contrefaçon						CM 7							
EC	Indications géographiques						CM 7							
EC	Droit des obtentions végétales						CM 6							
EC	Procédure						CM 11							
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits		9	3	5	CCI		Oral UE3 et UE4	SC	ET	2h00	1		
Matière	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle								SC	ET	2h00	1		
EC	Contrat d'exploitation en matière de marques						CM 7		AC	EO	0h15	1		
EC	Pratiques contractuelles en propriété industrielle						CM 6							
EC	Contrats d'exploitation en droit d'auteur						CM 14							
EC	Contrats informatiques						CM 7							
Matière	Contentieux des droits de propriété intellectuelle													
EC	Action en contrefaçon en matière de marques						CM 7							
EC	Action en contrefaçon - France et JUB						CM 10							
EC	Preuves en matière de propriété intellectuelle						CM 4							
EC	Saisie - contrefaçon						CM 6							
EC	IP Strategy						CM 12							
UE	UE 4 - Droit approfondi des créations		12	4	5	CCI		Oral UE3 et UE4	SC	ET	3h00	1		
Matière	Propriété littéraire et artistique								SC	ET	3h00	1		
EC	Propriété littéraire et artistique approfondie						CM 21		AC	EO	0h15	1		
EC	Droits voisins					CCI	CM 7							
EC	Droit de l'audiovisuel						CM 14							
EC	Droit du marché de l'art						CM 7							
EC	Droit social						CM 7							

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles - 2025-2026

Date de l'export : 05/09/2025 16:37

8/10

Maquette d'enseignement						Evaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC		Secret des affaires					CM 4							
EC		Concurrence déloyale					CM 7							
EC		Droit du commerce international					CM 20							
EC		Droit douanier					CM 6							
EC		Propriété intellectuelle et urgence écologique					CM 10							
								Epreuve non notée (Acq/N-Acq)						
UE		UE5 - Développement des aptitudes personnelles	3	1		CCI		Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis						
EC		Concours vidéo												
Choisir 1 élément(s)														
EC		Préparation d'émissions podcast												
EC		Organisation de colloque												
EC		Gestion du blog BLIP!												
EC		Participation à un concours externe												
EC		Hackaton												
EC		Clinique juridique												
UE		UE6 - Stage et mémoire de recherche	12	4	5	CCI		Note de stage		1 SC	EP	1		
EC		Initiation aux outils numériques de la propriété intellectuelle						1 AC	MS	0h30		2		
EC		Conférence insertion professionnelle					CM 2							
EC		Mémoire de recherche				CCI	CM 4							
Stage		Stage				CCI								

## Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coeff.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

**Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

**Motivation de la règle additionnelle :**

Précision sur la matérialisation du contrat

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

**Motivation de la dérogation :**

absence de semestres

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme terminal.

**Motivation de la dérogation :**

Absence de semestres

**Assiduité**

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit. Elle est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités pédagogiques auxquelles l'étudiant est inscrit.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

**Motivation de la dérogation :**

Assiduité requise pour l'ensemble des activités pédagogiques

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès aux différents parcours proposés en seconde année de master est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

### Motivation de la dérogation :

**Examen des pré-requis pour le choix de parcours de Master 2. Accès dans la limite des capacités d'accueil prévues pour chaque parcours.**

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

**Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.**

## Mise en situation professionnelle

La formation prévoit une période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel sous la forme d'un stage d'une durée de 8 semaines minimum.

### Motivation de la dérogation :

**Adaptations aux modalités du parcours**

Ce stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Il fait l'objet d'une évaluation du maître de stage en lien avec l'équipe pédagogique portant sur la mise en application des acquis de la formation et l'acquisition des savoirs et des compétences.

### Motivation de la dérogation :

**L'évaluation du stage ne fait pas systématiquement l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant**

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
  - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
  - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,

- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance.

#### Motivation de la dérogation :

Ce parcours de Master 2 ne propose pas d'inscription en alternance

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les modalités d'évaluation du stage et/ou du mémoire de recherche sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

#### Motivation de la dérogation :

adaptation à l'équipe CEIPI et aux modalités du parcours

### **Compensation**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20, sauf pour l'UE 5 qui est évaluée en "acquis" ou "non-acquis" et qui ne donne pas lieu à l'attribution de note.

**Au niveau des UE évaluées par une note :** les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Certaines UE comportent des notes éliminatoires. Les UE concernées sont indiquées dans le tableau ci-joint. Si la moyenne générale obtenue à l'UE est inférieure au seuil fixé, l'étudiant est défaillant à cette UE.

**Au niveau de l'UE 5 évaluée en "acquis" ou "non-acquis":** L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient un résultat "acquis". Le résultat "non-acquis" n'est pas compensable. Il entraîne la défaillance au diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions sur l'UE 5 évaluée en ACQ/NACQ et notes éliminatoires

**Au niveau de l'année :** les moyennes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sauf dans le cas de notes éliminatoires entraînant la défaillance à l'UE. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne la défaillance au résultat de l'année. L'année est validée si la moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 10/20 et que le résultat de l'UE 5 est "acquis".

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres, cas de l'UE 5

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres sur cette année

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres sur ce parcours

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

#### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux années, sans pondération.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

#### Motivation de la dérogation :

Absences de semestre en M2

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

#### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de l'ensemble des épreuves d'évaluation continue intégrale.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de semestres en M2

#### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

#### **Évaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

#### Motivation de la dérogation :

Certains enseignements sont évalués de manière transversale au sein des UE

#### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation.

Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

#### Motivation de la dérogation :

Pour certaines UE, deux notes sont attendues.

L'UE 5 "Développement des aptitudes personnelles" est validée par la participation de l'étudiant à au moins deux des activités proposées. Aucune note n'est attribuée.

#### Motivation de la règle additionnelle :

UE validée par ACQ/NACQ

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

#### Motivation de la dérogation :

absence de semestres

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur 2 années universitaires).

Cet aménagement est applicable pour :

Tout public éligible à un régime spécifique d'études

Dispense d'examens: non autorisé dans le cadre de ce parcours

Validation d'acquis: déjà prévu dans le règlement et applicable à tout étudiant éligible

priorité de choix pour les groupes de TD/TP: enseignements CM uniquement dans ce parcours

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE1 - Droit international		6	2	5	CCI		Oral UE1 et UE2	SC	ET	1h30	1		
EC	Conventions internationales (Propriété littéraire et artistique)						CM 12		AC	EO	0h15	1		
Matière	Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)													
EC	Droit unioniste						CM 7							
EC	Conventions internationales						CM 3							
EC	Patent cooperation treaty (PCT)						CM 7							
EC	Convention sur le brevet européen						CM 7							
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles						CM 12							
UE	UE2 - Droits de propriété intellectuelle		18	6	5	CCI		Oral UE1 et UE2	SC	ET	3h00	1		
EC	Droit d'auteur						CM 19		SC	ET	3h00	1		
Matière	Brevets d'invention 1								AC	EO	0h15	1		
EC	Brevetabilité						CM 20							
EC	Les effets du brevet - France et JUB						CM 14							
Matière	Brevets d'invention 2													
EC	Certificat complémentaire de protection					CCI	CM 4							
EC	Procédure de délivrance INPI						CM 7							
EC	Inventions salariées						CM 4							
EC	Droit des obtentions végétales						CM 6							
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels						CM 39							
EC	Droit français et européen des marques						CM 44							
EC	Droit des marques 2						CM 16							
EC	Indications géographiques						CM 7							
EC	Procédure						CM 11							
UE	UE3 - Exploitation et défense des droits		9	3	5	CCI		Oral UE3 et UE4	SC	ET	2h00	1		
Matière	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle						CM 7		SC	ET	2h00	1		
EC	Contrat d'exploitation en matière de marques								AC	EO	0h15	1		
EC	Pratiques contractuelles en propriété industrielle						CM 6							
EC	Contrats d'exploitation en droit d'auteur						CM 14							
EC	Contrats informatiques						CM 7							
Matière	Contentieux des droits de propriété intellectuelle													
EC	Action en contrefaçon en matière de marques						CM 7							
EC	Action en contrefaçon - France et JUB						CM 10							
EC	Preuves en matière de propriété intellectuelle						CM 4							
EC	Saisie - contrefaçon						CM 6							
EC	IP Strategy						CM 12							
UE	UE4 - Valorisation des droits		12	4	5	CCI		Oral UE3 et UE4	SC	ET	3h00	1		
EC	Concurrence déloyale						CM 7		AC	EO	0h15	1		
EC	Secret des affaires						CM 4							
EC	Droit du commerce international						CM 20							
EC	Droit douanier						CM 6							
EC	Propriété intellectuelle et urgence écologique						CM 10							
EC	Valorisation des résultats de la recherche publique						CM 6							
EC	FRAND						CM 4							

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC	Licensing						CM 14							
EC	Droit des affaires et propriété intellectuelle						CM 10							
EC	Propriété intellectuelle et famille						CM 6							
EC	Management de la PI						CM 10							
EC	Copropriété des droits de PI						CM 4							
								Epreuve non notée (Acq/N-Acq)						
UE	UE5 - Développement des aptitudes personnelles			3	1	CCI		Cette épreuve donne lieu à un résultat Acquis ou Non-acquis						
EC	Concours vidéo													
EC	Préparation d'émissions podcast													
EC	Organisation de colloque													
EC	Gestion du blog BLIP!													
EC	Participation à un concours externe													
EC	Hackaton													
EC	Clinique juridique													
UE	UE6 - Stage et mémoire de recherche			12	4	5	CCI	Note de stage						
EC	Initiation aux outils numériques de la propriété intellectuelle							1 SC	EP	1				
EC	Conférence insertion professionnelle						CM 2	1 AC	MS	0h30	2			
EC	Mémoire de recherche						CM 4							
Stage	Stage						CCI							

### Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coeff.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Motivation de la dérogation :

adaptation modalités FC en vigueur au CEIPI

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

Motivation de la dérogation :

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation initiale et en formation continue. Il est organisé de manière à prendre en compte les besoins particuliers des stagiaires de la formation continue:

- la formation est organisée de manière hybride et l'enseignement à distance est privilégié;
- les temps de regroupement en présentiel sont limités au minimum nécessaire;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Motivation de la dérogation :

Adaptation aux caractéristiques de la formation

## **Equivalences et validations d'acquis**

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

Le stagiaire devra se soumettre à l'ensemble des épreuves d'évaluation prévues pour pouvoir obtenir le diplôme.

### **Motivation de la dérogation :**

Adaptation à la spécificité de ce DU

### **Motivation de la dérogation :**

NA dans la cadre de ce diplôme

## **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

### **Motivation de la dérogation :**

Adaptation au public FC accueilli dans le cadre de ce DU

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## **Mise en situation professionnelle**

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

### **Motivation de la dérogation :**

adaptation au public de professionnels accueilli dans ce diplôme

### **Motivation de la dérogation :**

absence de période obligatoire de mise en situation professionnelle

### **Motivation de la dérogation :**

absence de période obligatoire de mise en situation professionnelle

## **Compensation et obtention du diplôme**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

La session d'examen comporte deux épreuves terminales. Ces épreuves sont transversales à l'ensemble des enseignements:

- épreuve écrite (coeff.1)
- épreuve orale (coeff. 1).

Les notes des deux épreuves se compensent entre-elles. La moyenne générale au diplôme correspond à la moyenne des notes obtenues aux deux épreuves.

#### Motivation de la dérogation :

##### Descriptif des modalités d'évaluation

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10/20.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

#### Motivation de la dérogation :

##### description des mentions

#### **Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

#### Motivation de la dérogation :

##### faute corrigée

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

#### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les candidats non-admis ne pourront pas conserver le bénéfice des anciennes notes en cas de ré-inscription au diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

##### adaptation aux spécificités du DU

#### **Organisation des épreuves**

Cette formation propose uniquement des contrôles terminaux.

#### Motivation de la dérogation :

##### Absence de contrôle continu

Cette formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminal.

#### Motivation de la dérogation :

##### adaptations aux spécificités du DU

#### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

#### Motivation de la dérogation :

##### absence de semestres

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves en session principale sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

**Motivation de la dérogation :**

Adaptations aux spécificités de ce DU

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

**Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

**Motivation de la dérogation :**

Absence de CC

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

**Motivation de la dérogation :**

absence de CC

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

**Motivation de la dérogation :**

Absence de CC

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

**Motivation de la dérogation :**

absence de CC

**Ajout d'un motif d'ordre professionnel s'agissant d'une formation FC s'adressant à des professionnels**

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Aucune dispense d'épreuve ne pourra être accordée.

Motivation de la dérogation :

Absence de CC

**Ré-inscription au diplôme**

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Adaptation aux modalités de ce DU

**Régimes spécifiques d'études**

Dispense d'assiduité (en cas d'incompatibilité entre les contraintes professionnelles et le calendrier de la formation).

Cet aménagement est applicable pour :

stagiaires de la formation continue

seule la dispense d'assiduité peut être proposée dans le cadre de ce diplôme.

Des aménagements spécifiques sont prévus dans le cadre de la formation et détaillés dans la partie "contrat pédagogique" de ce règlement.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE	Enseignements obligatoires			CT					1 CT	ET	2h00	1				1 CT	ET	2h00	1		
EC	1. Procedural and evidentiary issues in administrative proceedings: from filing to opposing			CT	CM	13			1 CT	EO	0h30	1				1 CT	EO	0h30	1		
EC	2. Procedural and evidentiary issues in cancellation and appeal proceedings			CT	CM	13															
EC	3. Pleading before the General Court in TM and design matters			CT	CM	13															
EC	4. Alternative Dispute Resolution in IP disputes			CT	CM	13															
EC	5. Granting third party the right to use the contractual framework			CT	CM	13															
EC	6. Advanced EU Design Law			CT	CM	35															

## Légende

### Titre des colonnes

<b>Éval?</b>	Indique si l'ELP est évalué
<b>Nat.</b>	Nature
<b>Mut.</b>	ELP mutualisé
<b>Coef.</b>	Coefficient
<b>Note élim.</b>	Note éliminatoire
<b>Rep.</b>	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
<b>CM</b>	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
<b>EC</b>	EC
<b>UE</b>	UE
<b>Régime</b>	
<b>CT</b>	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Type d'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
<b>CT</b>	Épreuve terminale
<b>Type d'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
<b>CT</b>	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
<b>EO</b>	Épreuve Orale
<b>ET</b>	Écrit sur table

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Motivation de la dérogation :

adaptation modalités FC en vigueur au CEIPI

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

Motivation de la dérogation :

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation initiale et en formation continue. Il est organisé de manière à prendre en compte les besoins particuliers des stagiaires de la formation continue:

- la formation est organisée de manière hybride et l'enseignement à distance est privilégié;
- les temps de regroupement en présentiel sont limités au minimum nécessaire;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Motivation de la dérogation :

Adaptation aux caractéristiques de la formation

## **Equivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordée par cette commission se traduisent par des dispenses d'un ou plusieurs enseignements. C'est notamment le cas pour des étudiants ayant déjà validé un ou plusieurs enseignements du diplôme dans le cadre d'une inscription à des modules de formation indépendants proposés par le CEIPI.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les enseignements ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux modalités du DU

### Motivation de la dérogation :

NA dans la cadre de ce diplôme

## **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

### Motivation de la dérogation :

Adaptation au public FC accueilli dans le cadre de ce DU

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## **Mise en situation professionnelle**

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

### Motivation de la dérogation :

adaptation au public de professionnels accueilli dans ce diplôme

### Motivation de la dérogation :

absence de période obligatoire de mise en situation professionnelle

### Motivation de la dérogation :

absence de période obligatoire de mise en situation professionnelle

## **Compensation et obtention du diplôme**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les épreuves prévues dans le cadre de cette formation sont identiques pour les deux sessions d'examens et sont résumées dans le tableau ci-joint.

Au niveau des enseignements : Chaque enseignement fait l'objet d'une épreuve d'évaluation unique. L'enseignement est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une note égale ou supérieure à 10/20.

Une épreuve transversale sous forme de mémoire sans soutenance à rendre fait l'objet d'une note sur 20. L'absence de rendu du mémoire dans les délais fixés par le responsable du diplôme entraîne la défaillance au diplôme.

Au niveau du diplôme: Les notes obtenues aux différents enseignements et la note du mémoire se compensent entre-elles. Pour obtenir le diplôme, les étudiants doivent obtenir une note finale minimum de 10/20. Cette note correspond à la moyenne des notes obtenues pour chacun des cinq enseignements et celle obtenue pour le mémoire.

#### Motivation de la dérogation :

Intégration du tableau MECC

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10/20.

#### Motivation de la dérogation :

adaptation au Diplôme

#### **Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

#### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Aucune note ne peut être conservée en cas de redoublement. Cependant, en cas d'attribution d'un régime long d'études sur deux années, les notes supérieures à 10/20 obtenues lors de la première année sont conservées.

#### Motivation de la dérogation :

adaptation aux spécificités du DU

#### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux : Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptations aux spécificités de ce DU

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Adaptations aux modalités de ce DU

#### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Motivation de la dérogation :

absence de semestres

Lorsque la note obtenue à une épreuve en session principale dans une UE est supérieure ou égales à 10/20, elle est reportée pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

NA car absence de contrôle continu / une seule note par UE

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Motivation de la dérogation :

Absence d'écrits sur table

**Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

NA: absence de CC

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

absence de CC

**Ajout d'un motif d'ordre professionnel s'agissant d'une formation FC s'adressant à des professionnels**

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Motivation de la dérogation :

NA: absence de CC

**Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

stagiaires de la formation continue

Dispense d'assiduité (en cas d'incompatibilité entre les contraintes professionnelles et le calendrier de la formation).

Cet aménagement est applicable pour :

stagiaires de la formation continue

seule la dispense d'assiduité peut être proposée dans le cadre de ce diplôme qui s'adresse principalement à des professionnels en exercice.

Des aménagements spécifiques sont prévus dans le cadre de la formation et détaillés dans la partie "contrat pédagogique" de ce règlement.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Evaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE	Enseignements obligatoires		CT																		
EC	Introduction to AI and machine learning		CT	CM 24				Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1			Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1		
EC	AI in context		CT	CM 24				Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1			Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1		
EC	Data protection and AI, Trade secrets and AI		CT	CM 24				Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1			Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1		
EC	Copyright, trademarks, designs and AI		CT	CM 24				Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1			Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1		
EC	Patent law and AI		CT	CM 24				Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1			Examen en ligne	1 CT	ET	1h00	1		
EC	Mémoire de recherche		CT																		

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Type d'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CT	Épreuve terminale
<b>Type d'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

**Motivation de la dérogation :**

adaptation modalités FC en vigueur au CEIPI

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Ce parcours proposé en formation continue et en formation initiale se déroule entièrement à distance et de manière asynchrone. Il permet ainsi aux étudiants d'avancer à leur rythme et en fonction de leurs contraintes et objectifs.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

**Motivation de la dérogation :**

Adaptation aux caractéristiques de la formation en EAD asynchrone

**Equivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordée par cette commission se traduisent par des dispenses d'un ou plusieurs enseignements. C'est notamment le cas pour des étudiants ayant déjà validé un ou plusieurs enseignements du diplôme dans le cadre d'une inscription à des modules de formation indépendants proposés par le *Pôle Management* du CEIPI.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les enseignements ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux modalités du DU

#### Motivation de la dérogation :

NA dans la cadre de ce diplôme

#### **Assiduité**

Aucun contrôle d'assiduité n'est effectué dans la mesure où l'ensemble de la formation se déroule en enseignement à distance asynchrone. Chaque étudiant peut travailler à son rythme et en fonction de ses disponibilités.

Cependant, le temps de connexion à la plateforme hébergeant les contenus de formation en ligne sont vérifiés régulièrement. En cas d'absence de connexion ou de retard dans le calendrier d'études conseillé aux étudiants, des rappels réguliers sont faits aux participants concernés.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux modalités du DU

#### Motivation de la dérogation :

NA, formation en EAD asynchrone

#### **Mise en situation professionnelle**

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

#### Motivation de la dérogation :

adaptation au public de professionnels accueilli dans ce diplôme

#### Motivation de la dérogation :

absence de période obligatoire de mise en situation professionnelle

#### Motivation de la dérogation :

absence de période obligatoire de mise en situation professionnelle

#### **Compensation et obtention du diplôme**

Un contrôle des connaissances est organisé pour chacun des huit enseignements suivis au cours de la formation, sous la forme d'un questionnaire en ligne. Chaque enseignement est sanctionnée par une note sur vingt qui entre dans le calcul du résultat au diplôme. Il n'y a pas de compensation entre les notes obtenues aux différents enseignements. Un enseignement dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validé. En cas de dispense, l'enseignement n'est pas pris en compte dans le calcul du résultat au diplôme.

Un examen oral final prenant la forme d'une soutenance d'étude de cas est organisé au terme de la formation. La note obtenue entre dans le calcul du résultat au diplôme. Elle n'est pas compensable avec les notes obtenues aux différents enseignements.

Le contrôle de connaissances de chaque enseignement est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 1. L'examen oral final est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 3.

Pour obtenir le diplôme, chaque note doit être supérieure ou égale à 10/20, sans possibilité de compensation.

**Motivation de la dérogation :**  
adaptations aux spécificités du DU

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

**Motivation de la dérogation :**  
précision mentions

**Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

**Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Aucune note ne peut être conservée en cas de redoublement. Cependant, en cas d'attribution d'un régime long d'études sur deux années, les notes supérieures à 10/20 obtenues lors de la première année sont conservées.

**Motivation de la dérogation :**

cc

**Organisation des épreuves**

Cette formation propose uniquement des contrôles terminaux.

**Motivation de la dérogation :**

Absence de contrôle continu

Cette formation comporte uniquement des épreuves terminales.

Lors de la session d'examens principale, les étudiants ont la possibilité de se soumettre à chacune des épreuves terminales disponibles en ligne pour les huit UE suivies au cours de la formation à leur convenance, après réalisation des activités prévues. Ils devront cependant se soumettre à l'ensemble des épreuves prévues avant la date limite qui leur est communiquée en début de formation. A défaut, et en l'absence de justificatif recevable, ils sont considérés défaillants aux UE pour lesquelles les épreuves n'ont pas été passées.

**Motivation de la dérogation :**  
Adaptation aux spécificités de ce DU en EAD asynchrone

**Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque année universitaire. La session de ratrappage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

**Motivation de la dérogation :**  
absence de semestres

Les modalités d'évaluation en session principale sont prévues sous la forme d'épreuves terminales.

Lorsque la note obtenue à une épreuve en session principale dans une UE est supérieure ou égales à 10/20, elle est reportée pour la session de ratrappage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :  
adaptation aux modalités du DU

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la session principale. La nature des épreuves de rattrapage diffère de celle des épreuves de la session principale. Les épreuves sont décrites dans le tableau ci-joint.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :  
adaptation aux modalités du DU

**Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle est obligatoire.

Motivation de la dérogation :  
Absence de CC

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :  
absence de CC

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :  
Absence de CC

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :  
absence de CC

Ajout d'un motif d'ordre professionnel s'agissant d'une formation FC s'adressant à des professionnels

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Aucune dispense d'épreuve ne pourra être accordée.

Motivation de la dérogation :

Absence de CC

**Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Validation d'acquis antérieurs (Conformément aux modalités indiquées dans la section "Equivalences et validations d'acquis"). Cet aménagement est applicable pour :

- Tout inscrit à la formation

NA dans la cadre d'une formation en EAD asynchrone

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Evaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef	Note élim.	Régime	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
						Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée					
UE	Enseignements obligatoires					CT															
EC	IP strategy development					CT	CM 25														
EC	IP valuation (I)					CT	Examen en ligne	1 CT	QC	1h30	1		Contrôle des connaissances	1 CT	EO	0h20	1				
EC	Integrated IP and innovation management					CT	CM 20						Contrôle des connaissances	1 CT	EO	0h20	1				
EC	IP in the industry 4.0					CT	CM 20						Contrôle des connaissances	1 CT	EO	0h20	1				
EC	Étude de cas					CT	Examen en ligne	1 CT	QC	1h30	1		QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)	1 CT	A		1				
UE	Enseignements complémentaires Choisir 4 élément(s)					CT							Présentation de l'étude de cas	1 CT	EO	0h30	3				
EC	IP valuation (II)					CT	CM 15						Contrôle des connaissances	1 CT	EO	0h20	1				
EC	Quality in operational IP management					CT	Examen en ligne	1 CT	QC	1h30	1		Contrôle des connaissances	1 CT	EO	0h20	1				
EC	IP portfolio management and controlling					CT	CM 15						Examen en ligne	1 CT	QC	1h30	1				
EC	Leadership in IP management					CT	CM 15						Contrôle des connaissances	1 CT	EO	0h20	1				
EC	IP for SME and startups (OEB)					CT	Examen en ligne	1 CT	QC	1h30	1		Examen en ligne	1 CT	QC	1h30	1				
EC	IP in digital technologies (OEB)					CT	CM 15						QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)	1 CT	A		1				
EC	IP in corporate sustainability (OEB)					CT	CM 15						Examen en ligne	1 CT	QC	1h30	1				
						CT	CM 15						QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)	1 CT	A		1				
						CT	CM 15						Examen en ligne	1 CT	QC	1h30	1				
													QCM en ligne (1h30) ou épreuve orale (20 min.)	1 CT	A		1				

### Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
QC	Questionnaire à choix multiples

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Motivation de la dérogation :

adaptation modalités FC en vigueur au CEIPI

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

Motivation de la dérogation :

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers :

- la formation est organisée de manière hybride ;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Motivation de la dérogation :

Adaptation aux caractéristiques de la formation et des publics FC accueillis

### Equivalences et validations d'acquis

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

Le stagiaire devra se soumettre à l'ensemble des épreuves d'évaluation prévues pour pouvoir obtenir le diplôme.

Motivation de la dérogation :

Adaptation à la spécificité de ce DU

Motivation de la dérogation :

NA dans la cadre de ce diplôme

**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Motivation de la dérogation :

Adaptation au public FC accueilli dans le cadre de ce DU

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

**Mise en situation professionnelle**

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Motivation de la dérogation :

Adaptation à ce DU en FC destiné à des professionnels

Motivation de la dérogation :

Adaptation à ce DU en FC destiné à des professionnels

Motivation de la dérogation :

Adaptation à ce DU en FC destiné à des professionnels

**Compensation et obtention du diplôme**

Les épreuves d'évaluation prévues donnent lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

Les épreuves prévues dans le cadre de ce diplôme sont les suivantes:

Libellé de l'épreuve	Type d'évaluation	Nature de l'épreuve	Durée	Nombre d'épreuves	Coefficient
Questionnaire à choix multiple	avec convocation	Épreuve écrite	2h	1	1
Travail de groupe (procès fictif)	avec convocation	Préparation écrite (coeff 1) Présentation orale (coeff 1)	30 minutes (présentation orale)	2	1
Oral individuel	avec convocation	Épreuve orale	20 minutes	1	1

Motivation de la dérogation :

Adaptation au diplôme. Évaluation transversale à l'ensemble des éléments constitutifs de la formation présentée ici

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Adaptation aux spécificités de la formation

**Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Motivation de la dérogation :

ddd

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

**Conservation de notes d'une année sur l'autre**

En cas de non-admission au diplôme, et de réinscription l'année suivante, l'étudiant peut choisir de conserver le bénéfice des notes obtenues si elles sont supérieures ou égales à 10/20. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocabile.

Motivation de la dérogation :

Adaptation aux spécificités du diplôme

**Évaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

L'ensemble des évaluations prévues dans cette formation contribuent à attester l'atteinte des connaissances et compétences visées par le diplôme. Le résultat obtenu aux évaluations et la moyenne générale obtenue permettent de valider l'admission au diplôme.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la logique d'évaluation

**Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne générale d'admission au diplôme. Un minimum de trois notes est attendu, pour permettre une véritable progression du stagiaire et des remédiations entre ces évaluations.

Les épreuves prévues tout au long de la formation permettent une évaluation progressive des connaissances et compétences acquises:

- L'épreuve écrite sous forme de QCM intervient en milieu de formation et permet d'évaluer l'acquisition des connaissances liées aux UE abordées en amont de cette épreuve.
- Le travail de groupe autour du procès fictif intervient en fin de formation. Il comprend un temps de préparation collective dont l'objectif est le renforcement des connaissances à travers leur mise en pratique et les échanges de groupe. Il donne lieu à une production écrite collective. Ce travail est ensuite restitué à l'oral par le groupe, sous la forme d'un procès fictif. L'écrit et l'oral sont évalués et donnent lieu à une note de groupe qui est attribuée à chacun des membres du groupe.
- Enfin, l'oral individuel organisé en fin de formation, permet de vérifier l'acquisition par chaque stagiaire des connaissances visées par l'ensemble des UE composant la formation et la capacité du candidat à appliquer ces connaissances.

Motivation de la dérogation :

Adaptation à l'organisation de la formation

**Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du diplôme, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

responsable de diplôme car formation non semestrialisée

Toutes les épreuves prévues dans le cadre de cette formation sont des épreuves avec convocation.

Motivation de la dérogation :

NA

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposé au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

#### Motivation de la dérogation :

Ajout d'un motif d'ordre professionnel s'agissant d'une formation FC s'adressant à des professionnels

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

#### Motivation de la dérogation :

absence d'épreuves sans convocation

### Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (En cas d'incompatibilité des contraintes professionnelles avec le calendrier de la formation).

Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

seule la dispense d'assiduité peut être proposée dans le cadre de ce diplôme qui s'adresse à des professionnels en exercice.

Des aménagements spécifiques sont prévus dans le cadre de la formation et détaillés dans la partie "contrat pédagogique" de ce règlement.

Des épreuves de substitution sont possibles en cas d'absence justifiée à des épreuves avec convocation.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	Droit et Brevets			CCI				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		AC	A			
EC	Introduction au droit, principaux aspects du droit Européen, droit privé et droit international privé sur le contentieux des brevets				CM 14									
EC	Droit de l'Union Européenne, droit de brevet et certificats complémentaires de protection				CM 14									
EC	Contentieux en matière de brevets et droit de la concurrence, stratégies de litiges en matière de brevets au niveau mondial				CM 13									
UE	Mise en œuvre du droit de brevet			CCI				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		AC	A			
EC	Application des brevets (I): Preuve et préservation des preuves dans les cas de brevets				CM 14									
EC	Application des brevets européens (II): injonctions, dommages-intérêts et mesures correctives en cas de violation de brevet				CM 14									
UE	La juridiction unifiée des brevets			CCI				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		AC	A			
EC	La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (I)				CM 13									
EC	La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (II)				CM 13									
EC	La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (III)				CM 13									
EC	Procès fictif				CM 13									

### Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Motivation de la dérogation :

adaptation modalités FC en vigueur au CEIPI

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

Motivation de la dérogation :

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le directeur des études met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Motivation de la dérogation :

Adaptation aux modalités de ce DU

### Equivalences et validations d'acquis

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

Motivation de la dérogation :

Adaptation à la spécificité de ce DU

#### Motivation de la dérogation :

NA dans la cadre de ce diplôme

#### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation au public FC accueilli dans le cadre de ce DU

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

#### **Mise en situation professionnelle**

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Un stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par le directeur des études.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux spécificités de ce DU

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### Motivation de la dérogation :

Absence de mise en situation en milieu professionnel

#### **Compensation et obtention du diplôme**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Le diplôme d'études internationales de la propriété intellectuelle option "Brevets d'invention" comporte d'une part des examens écrits (A), d'autre part des examens oraux et contrôles écrits de connaissances (B).

#### **A. Examens écrits**

Les examens écrits comportent deux épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 120 points :

- Épreuve technique (5h, coeff. 4)

- Épreuve juridique (3h, coeff. 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

## B. Examens oraux et contrôles écrits des connaissances

**Admissibilité:** Pour se présenter aux épreuves du volet (B), les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits (A).

Les examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B) comprennent deux parties :

- **1<sup>ère</sup> partie: Droit des brevets**

Elle comporte deux épreuves orales et une épreuve écrite notées sur vingt. Les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 100 points :

- Oral 1: Droit français des brevets (30 min, coeff. 2)
- Oral 2: Droit européen des brevets (30 min, coeff. 2)
- Contrôle écrit: P.C.T. (2h, coeff.1)

- **2<sup>ème</sup> partie: Droit général**

**Admissibilité:** Pour se présenter aux épreuves de cette partie, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 110 points sur 220 aux examens écrits (A) et à la première partie des examens du volet (B).

La deuxième partie comporte trois épreuves orales ou écrites notées sur vingt. Les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 80 points :

- Introduction au droit (1h, coeff. 1)
- Droit français des affaires & Techniques contractuelles (2x1h, coeff. 1)
- Droit américain des brevets (2h, coeff. 2): en langue anglaise

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits (A) ainsi que celles obtenues aux examens oraux et contrôles des connaissances (B). Les examens écrits (A) et examens oraux et contrôles des connaissances (B) donnent lieu à une note sur 120 et 180 points respectivement, soit un total de 300 points.

Pour le calcul de la moyenne générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt. Afin d'être reçus au diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20.

**Motivation de la dérogation :**

Adaptation aux modalités d'évaluation de ce DU: évaluation transversale avec seuils d'admissibilité

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10/20 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12/20 et 14/20, une mention "bien" entre 14/20 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

**Motivation de la dérogation :**

Précisions concernant les mentions

### Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

**Motivation de la dérogation :**

erreur de syntaxe

Le jury d'admissibilité se réunit à l'issue de chaque session d'admissibilité. Il arrête les notes et prononce l'admissibilité.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :  
jurys d'admissibilité spécifique

#### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant choisir de conserver le bénéfice de leurs notes d'examens écrits (A) pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocabile.

Motivation de la dérogation :  
Adaptations aux modalités de ce DU

#### **Organisation des épreuves**

Cette formation propose uniquement des contrôles terminaux.

Motivation de la dérogation :  
Absence de contrôle continu

Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation. Des examens blancs sont organisés en cours d'année.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Motivation de la dérogation :  
Adaptations aux spécificités de ce DU

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

Motivation de la règle additionnelle :  
Adaptations aux modalités de ce DU

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Motivation de la dérogation :  
Absence de CC

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :  
absence de CC

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

#### Motivation de la dérogation :

absence de CC

Ajout d'un motif d'ordre professionnel s'agissant d'une formation FC s'adressant à des professionnels

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Aucune dispense d'épreuve ne pourra être accordée.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

### **Session de rattrapage**

Aucune session de rattrapage n'est organisée.

### **Réinscription au diplôme**

Les demandes de réinscription doivent parvenir à la scolarité du CEIPI au moins 15 jours avant le début de la formation. Elles sont soumises à l'approbation du directeur des études.

Un tarif préférentiel de réinscription est proposé à tout candidat autorisé à se réinscrire. Ce tarif est applicable jusqu'à cinq ans après la première inscription dans le diplôme et dans la limite de deux réinscriptions.

#### Motivation de la règle additionnelle :

précisions sur les réinscriptions

### **Régimes spécifiques d'études**

Dispense d'assiduité (adaptation aux contraintes professionnelles). Cet aménagement est applicable pour :

stagiaires de la formation continue

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant choisir de conserver le bénéfice de leurs notes d'examens écrits (A) pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocabile.). Cet aménagement est applicable pour :

tout inscrit à la formation

seul la dispense d'assiduité et la conservation des notes peuvent être proposées dans le cadre de ce diplôme qui répond à des exigences réglementaires spécifiques.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
							Évaluation initiale / principale							
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE	UE1 – Droit général				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A					
BLOC	1.1 Fondamentaux				CT									
EC	Introduction au droit				CT	CM 14								
EC	Droit des obligations				CT	CM 14								
EC	Droit des affaires				CT	CM 7								
BLOC	1.2 Droits étrangers				CT									
EC	Droit américain					CM 10								
EC	Droit allemand					CM 4								
UE	UE2 - Validité des brevets d'invention				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A					
BLOC	2.1 Enseignements liminaires				CT									
EC	Introduction à la propriété intellectuelle				CT	CM 4								
EC	Introduction au droit des brevets				CT	CM 7								
EC	Les missions de l'INPI				CT	CM 3								
EC	Introduction pratique INPI, OEB, PCT				CT	CM 7								
BLOC	2.2 Enseignements fondamentaux				CT									
BLOC	2.2.1 Apports théoriques				CT									
EC	Conditions générales de la brevetabilité					CM 21								
EC	Convention sur le brevet européen					CM 7								
EC	Application en France de la CBE				CT	CM 4								
BLOC	2.2.2 Séminaires pratiques				CT									
EC	Méthodologie (technique)					CM 4								
EC	Brevetabilité					CT	CM 51							
BLOC	2.3 Enseignements d'ouverture				CT									
EC	Brevetabilité des logiciels				CT	CM 7								
EC	Brevetabilité du vivant				CT	CM 7								
EC	Brevets et médicaments				CT	CM 7								
EC	Obtentions végétales				CT	CM 7								
EC	Brevet et défense nationale				CT	CM 7								
UE	UE3 – Acquisition des brevets d'invention				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A					
BLOC	3.1 Enseignements fondamentaux				CT									
EC	Procédure de délivrance et d'opposition du brevet européen					CM 18								
Matière	Procédure de délivrance et d'opposition du brevet français													
EC	Procédure de délivrance INPI					CM 7								
EC	Procédure de délivrance CPI					CM 7								
EC	Procédure d'opposition					CM 3								
EC	Modification et opposition du brevet européen				CT	CM 14								
BLOC	3.2 Brevet unitaire et JUB				CT									
EC	Brevet à effet unitaire					CM 7								
EC	Procédure auprès de la JUB					CM 7								
BLOC	3.3 Séminaires pratiques				CT									

Maquette d'enseignement						Evaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
BLOC	3.3.1 Pratique de dépôt					CT								
EC	Rédaction des revendications (général)					CT	CM 7							
EC	Rédaction des revendications (mécanique)					CT	CM 7							
EC	Rédaction des revendications (chimie)					CT	CM 7							
BLOC	3.3.2 Pratique					CT								
EC	Priorité (Français, OEB)					CT	CM 10							
EC	Nouveauté (Français, OEB)					CT	CM 11							
UE								Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"					CT	A
BLOC	4.1 Enseignements fondamentaux					CT								
EC	Les effets du brevet - France et JUB						CM 14							
EC	Droit UE de la concurrence et droit des brevets						CM 7							
EC	Procédures judiciaires appliquées aux brevets						CM 7							
EC	Action en contrefaçon - France et JUB						CM 10							
EC	Évaluation des brevets d'invention					CT	CM 7							
EC	Évaluation des dommages et intérêts - France et JUB					CT	CM 7							
BLOC	4.2 Enseignements d'ouverture					CT								
EC	Contrats d'exploitation					CT	CM 7							
EC	Inventions salariées					CT	CM 7							
EC	Stratégie industrielle des brevets					CT	CM 3							
BLOC	4.3 Séminaires pratiques					CT								
BLOC	4.3.1 Saisie-contrefaçon					CT								
EC	Saisie-contrefaçon					CT	CM 6							
BLOC	4.3.2 Séminaires juridiques					CT								
EC	Méthodologie (juridique)					CT	CM 3							
EC	Séminaire juridique					CT	CM 21							
BLOC	4.3.3 Séminaires contrefaçon et JUB					CT								
EC	Séminaire contrefaçon et JUB					CT	CM 48							
UE								Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"					CT	A
BLOC	5.1 Conventions internationales					CT								
EC	Conventions internationales						CM 3							
EC	Droit unioniste						CM 7							
BLOC	5.2 Patent cooperation treaty					CT								
EC	PCT						CM 14							
EC	PCT - Séminaires d'application						CM 7							
UE								Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"					CT	A
EC	Épreuves F					CT	CM 7							
EC	Épreuve M-1					CT	CM 4							
EC	Épreuve M-2					CT	CM 7							
EC	Épreuve M-3 (1)					CT	CM 7							
EC	Épreuve M-3 (2)					CT	CM 7							
EC	Épreuve M-3 (3)					CT	CM 7							
EC	Épreuve M-4					CT	CM 7							

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité - Diplôme d'études internationales  
de la propriété industrielle - option "brevets d'invention" - cycle long - 2025-2026

Maquette d'enseignement						Evaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC		Simulation de procédure orale				CT	CM 7							
UE		UE7 - Exercice professionnel				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A			
EC		Déontologie					CM 4							
EC		Employabilité dans la propriété intellectuelle				CT	CM 3							
UE		UE8 - Langue étrangère				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A			
EC		Anglais				CT	TD 18							

VERSION DE TRAVAIL

### Légende

#### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

#### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

#### Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

#### Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Épreuve terminale	Épreuve terminale

#### Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale
Autre	Autre

#### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
---	-------

VERSION DE TRAVAIL

**Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité  
2025-2026**  
**Diplôme d'études internationales de la propriété  
industrielle - option "brevets d'invention" - cycle accéléré**

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

**Motivation de la dérogation :**

adaptation modalités FC en vigueur au CEIPI

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers :  
- la formation est organisée de manière hybride, offrant la possibilité de suivre les enseignements à distance ou en présentiel;  
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le directeur des études peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

**Motivation de la dérogation :**

Adaptation aux caractéristiques de la formation et des publics FC accueillis

**Equivalences et validations d'acquis**

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

**Motivation de la dérogation :**

Adaptation à la spécificité de ce DU

La formation n'accueille pas de public en réorientation.

Motivation de la dérogation :

NA dans la cadre de ce diplôme

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Motivation de la dérogation :

Adaptation au public FC accueilli dans le cadre de ce DU

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

### **Mise en situation professionnelle**

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Motivation de la dérogation :

adaptation au public de professionnels accueilli dans ce diplôme

Motivation de la dérogation :

absence de période obligatoire de mise en situation professionnelle

Motivation de la dérogation :

absence de période obligatoire de mise en situation professionnelle

### **Compensation et obtention du diplôme**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Le diplôme d'études internationales de la propriété intellectuelle option "Brevets d'invention" comporte d'une part des examens écrits (A), d'autre part des examens oraux et contrôles écrits de connaissances (B).

#### **A. Examens écrits**

Les examens écrits comportent deux épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 120 points :

- Épreuve technique (5h, coeff. 4)
- Épreuve juridique (3h, coeff. 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

#### **B. Examens oraux et contrôles écrits des connaissances**

**Admissibilité:** Pour se présenter aux épreuves du volet (B), les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits (A).

Les examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B) comprennent deux parties :

- **1ère partie: Droit des brevets**

Elle comporte deux épreuves orales et une épreuve écrite notées sur vingt. Les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 100 points :

- Oral 1: Droit français des brevets (30 min, coeff. 2)
- Oral 2: Droit européen des brevets (30 min, coeff. 2)
- Contrôle écrit: P.C.T. (2h, coeff.1)

- **2ème partie: Droit général**

**Admissibilité:** Pour se présenter aux épreuves de cette partie, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 110 points sur 220 aux examens écrits (A) et à la première partie des examens du volet (B).

La deuxième partie comporte trois épreuves orales ou écrites notées sur vingt. Les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 80 points :

- Introduction au droit (1h, coeff. 1)
- Droit français des affaires & Techniques contractuelles (2x1h, coeff. 1)
- Droit américain des brevets (2h, coeff. 2): en langue anglaise

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits (A) ainsi que celles obtenues aux examens oraux et contrôles des connaissances (B). Les examens écrits (A) et examens oraux et contrôles des connaissances (B) donnent lieu à une note sur 120 et 180 points respectivement, soit un total de 300 points.

Pour le calcul de la moyenne générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt. Afin d'être reçus au diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20.

**Motivation de la dérogation :**

Adaptation aux modalités d'évaluation de ce DU: évaluation transversale avec seuils d'admissibilité

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10/20 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12/20 et 14/20, une mention "bien" entre 14/20 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

**Motivation de la dérogation :**

Précisions concernant les mentions

**Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

**Motivation de la dérogation :**

erreur de syntaxe

Le jury d'admissibilité se réunit à l'issue de chaque session d'admissibilité. Il arrête les notes et prononce l'admissibilité.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :  
jurys d'admissibilité spécifique

#### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant choisir de conserver le bénéfice de leurs notes d'examens écrits (A) pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocabile.

Motivation de la dérogation :  
Adaptations aux modalités de ce DU

#### **Organisation des épreuves**

Cette formation propose uniquement des contrôles terminaux.

Motivation de la dérogation :  
Absence de contrôle continu

Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation. Des examens blancs sont organisés en cours d'année.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Motivation de la dérogation :  
Adaptations aux spécificités de ce DU

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

Motivation de la règle additionnelle :  
Adaptations aux modalités de ce DU

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Motivation de la dérogation :  
Absence de CC

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :  
absence de CC

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :  
Absence de CC

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

#### Motivation de la dérogation :

absence de CC

Ajout d'un motif d'ordre professionnel s'agissant d'une formation FC s'adressant à des professionnels

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Aucune dispense d'épreuve ne pourra être accordée.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

### **Session de rattrapage**

Aucune session de rattrapage n'est organisée.

### **Réinscription au diplôme**

Les demandes de réinscription doivent parvenir à la scolarité du CEIPI au moins 15 jours avant le début de la formation. Elles sont soumises à l'approbation du directeur des études.

Un tarif préférentiel de réinscription est proposé à tout candidat autorisé à se réinscrire. Ce tarif est applicable jusqu'à cinq ans après la première inscription dans le diplôme et dans la limite de deux réinscriptions.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précisions concernant la réinscription au diplôme

### **Régimes spécifiques d'études**

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant choisir de conserver le bénéfice de leurs notes d'examens écrits (A) pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocabile.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Possibilité de suivre les cours en présentiel ou à distance). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Seuls la dispense d'assiduité et la conservation des notes peuvent être proposées dans le cadre de ce diplôme qui répond à des exigences réglementaires spécifiques et s'adresse à des professionnels en exercice.

Des aménagements spécifiques sont prévus dans le cadre de la formation et détaillés dans la partie "contrat pédagogique" de ce règlement.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE1 – Droit général			CT				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
BLOC	1.1 Fondamentaux													
EC	Introduction au droit						CM 14							
EC	Droit des obligations						CM 14							
EC	Droit des affaires						CM 7							
BLOC	1.2 Droits étrangers													
EC	Droit américain						CM 10							
EC	Droit allemand						CM 4							
UE	UE2 - Validité des brevets d'invention			CT				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
BLOC	2.1 Enseignements fondamentaux													
BLOC	2.1.1 Apports théoriques													
EC	Conditions générales de la brevetabilité						CM 21							
EC	Convention sur le brevet européen						CM 7							
BLOC	2.1.2 Séminaires pratiques													
EC	Méthodologie (technique)						CM 4							
EC	Brevetabilité						CM 25							
BLOC	2.2 Enseignements d'ouverture													
EC	Brevetabilité des logiciels						CM 3							
EC	Brevetabilité du vivant						CM 4							
EC	Brevets et médicaments						CM 3							
UE	UE3 – Acquisition des brevets d'invention			CT				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
BLOC	3.1 Enseignements fondamentaux													
EC	Procédure de délivrance et d'opposition du brevet européen						CM 18							
Matière	Procédure de délivrance et d'opposition du brevet français													
EC	Procédure de délivrance INPI						CM 7							
EC	Procédure de délivrance CPI						CM 7							
EC	Procédure d'opposition						CM 3							
BLOC	3.2 Brevet unitaire et JUB													
EC	Brevet à effet unitaire						CM 7							
EC	Procédure auprès de la JUB						CM 7							
BLOC	3.3 Séminaires pratiques													
EC	Prorité (Français, OEB)						CM 7							
EC	Nouveauté (Français, OEB)						CM 7							
UE	UE4 - Exploitation des brevets d'invention			CT				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
BLOC	4.1 Enseignements fondamentaux													
EC	Les effets du brevet - France et JUB						CM 10							
EC	Droit UE de la concurrence et droit des brevets						CM 7							

Maquette d'enseignement						Evaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
EC		Procédures judiciaires appliquées aux brevets					CM 7									
EC		Action en contrefaçon - France et JUB					CM 10									
BLOC		4.2 Enseignements d'ouverture														
EC		Contrats d'exploitation					CM 3									
EC		Inventions salariées					CM 4									
BLOC		4.3 Séminaires pratiques														
BLOC		4.3.1 Séminaires juridiques														
EC		Méthodologie (juridique)					CM 3									
EC		Séminaire juridique					CM 14									
BLOC		4.3.2 Séminaires contrefaçon et JUB														
EC		Séminaire contrefaçon et JUB					CM 30									
UE	UE5 – Droit international			CT	Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"			CT	A							
BLOC	5.1 Conventions internationales															
EC	Conventions internationales				CM 3											
EC	Droit unioniste				CM 7											
BLOC	5.2 Patent cooperation treaty															
EC	PCT				CM 14											
EC	PCT - Séminaires d'application				CM 7											
UE	UE6 – Initiation à l'EQE			CT	Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"			CT	A							
EC	Épreuves F				CM 7											
EC	Épreuve M-1				CM 4											
EC	Épreuve M-2				CM 7											
EC	Épreuve M-3 (1)				CM 7											
EC	Épreuve M-3 (2)				CM 7											
EC	Épreuve M-3 (3)				CM 7											
EC	Épreuve M-4				CM 7											
EC	Simulation de procédure orale				CM 7											
UE	UE7 - Exercice professionnel			CT	Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"			CT	A							
EC	Déontologie				CM 4											

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité - Diplôme d'études internationales  
de la propriété industrielle - option "brevets d'invention" - cycle accéléré - 2025-2026

### Légende

#### Titre des colonnes

<b>Éval?</b>	Indique si l'ELP est évalué
<b>Nat.</b>	Nature
<b>Mut.</b>	ELP mutualisé
<b>Coeff.</b>	Coefficient
<b>Note élim.</b>	Note éliminatoire
<b>Rep.</b>	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
<b>CM</b>	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
<b>BLOC</b>	Bloc
<b>EC</b>	EC
<b>Matière</b>	Matière
<b>UE</b>	UE
<b>Régime</b>	
<b>CT</b>	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Type d'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
<b>CT</b>	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
<b>A</b>	Autre

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Motivation de la dérogation :

adaptation modalités FC en vigueur au CEIPI

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

Motivation de la dérogation :

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le directeur des études met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Motivation de la dérogation :

Adaptation aux modalités de ce DU

### Equivalences et validations d'acquis

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

Motivation de la dérogation :

Adaptation à la spécificité de ce DU

#### Motivation de la dérogation :

NA dans la cadre de ce diplôme

#### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation au public FC accueilli dans le cadre de ce DU

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

#### **Mise en situation professionnelle**

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Un stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par le directeur des études.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux spécificités de ce DU

#### Motivation de la dérogation :

NA

#### Motivation de la dérogation :

Absence de mise en situation en milieu professionnel

#### **Compensation et obtention du diplôme**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Le diplôme d'études internationales de la propriété intellectuelle option "Marques, dessins et modèles" comporte des examens écrits (A) et des examens oraux (B).

#### **A. Examens écrits**

Les examens écrits comportent deux épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 120 points:

- Épreuve pratique Marques (3h, coefficient 4)
- Épreuve pratique Dessins et Modèles (3h, coefficient 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

## B. Examens oraux

Pour se présenter aux examens oraux, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits.

Les examens oraux comportent cinq épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 140 points:

- Droit français et droit communautaire des marques (30 min, coefficient 2)
- Droits étrangers et droit unioniste des marques (30 min, coefficient 2)
- Droit français et droits étrangers des dessins et modèles (30 min, coefficient 1)
- Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle (30 min, coefficient 1)
- Droit français et communautaire de la concurrence (30 min, coefficient 1)

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits et oraux. Les examens écrits et oraux donnent lieu à une note sur 120 et 140 points respectivement, soit un total de 260 points.

Pour le calcul de la moyenne générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt. Pour obtenir le diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne minimum de 10/20

### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux modalités d'évaluation de ce DU: évaluation transversale avec seuils d'admissibilité

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

### Motivation de la dérogation :

Précisions concernant les mentions

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

### Motivation de la dérogation :

erreur de syntaxe

Le jury d'admissibilité se réunit à l'issue de chaque session d'admissibilité. Il arrête les notes et prononce l'admissibilité.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

### Motivation de la dérogation :

jurys d'admissibilité spécifique

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les candidats ajournés à l'issue des examens oraux ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves orales. Ils peuvent cependant garder le bénéfice de leurs notes d'écrit pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocabile.

### Motivation de la dérogation :

Adaptations aux modalités de ce DU

## Organisation des épreuves

Cette formation propose uniquement des contrôles terminaux.

Motivation de la dérogation :

Absence de contrôle continu

Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation. Des examens blancs sont organisés en cours d'année.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Motivation de la dérogation :

Adaptations aux spécificités de ce DU

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

Motivation de la règle additionnelle :

Adaptations aux modalités de ce DU

**Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Motivation de la dérogation :

Absence de CC

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :

absence de CC

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

absence de CC

## Ajout d'un motif d'ordre professionnel s'agissant d'une formation FC s'adressant à des professionnels

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Aucune dispense d'épreuve ne pourra être accordée.

### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

## Réinscription au diplôme

Les demandes de réinscription doivent parvenir à la scolarité du CEIPI au moins 15 jours avant le début de la formation. Elles sont soumises à l'approbation du directeur des études.

Un tarif préférentiel de réinscription est proposé à tout candidat autorisé à se réinscrire. Ce tarif est applicable jusqu'à cinq ans après la première inscription dans le diplôme et dans la limite de deux réinscriptions.

### Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les réinscriptions

## Session de rattrapage

Aucune session de rattrapage n'est organisée.

## Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (adaptation aux contraintes professionnelles). Cet aménagement est applicable pour :  
stagiaires de la formation continue

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Les candidats ajournés à l'issue des examens oraux ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves orales. Ils peuvent cependant garder le bénéfice de leurs notes d'écrit pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocabile: s'il décide de repasser les épreuves écrites, il perd le bénéfice des notes d'écrit obtenues lors de la session précédente.).  
Cet aménagement est applicable pour :

tout inscrit à la formation

seul la dispense d'assiduité et la conservation des notes peuvent être proposées dans le cadre de ce diplôme qui répond à des exigences réglementaires spécifiques.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE	UE1 - Droit international et droits étrangers				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A				
EC	Conventions internationales, convention de Paris				CT	CM 3								
EC	Arrangement et protocole de Madrid				CT	CM 4								
EC	Arrangement de La Haye				CT	CM 4								
EC	Séminaire pratique de droit des marques et des dessins et modèles internationaux				CT	CM 4								
UE	UE2 - Droit des marques				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A				
EC	Droit français et européen des marques				CT	CM 45								
EC	Séminaires pratiques de droit français des marques				CT	CM 23								
EC	Indications géographiques				CT	CM 8								
EC	Noms de domaine				CT	CM 10								
EC	Procédure				CT	CM 11								
UE	UE3 - Droit d'auteur				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A				
EC	Droit d'auteur				CT	CM 25								
UE	UE4 - Droit français et européen des dessins et modèles				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A				
EC	Droit français et européen des dessins et modèles				CT	CM 39								
UE	UE5 - Exploitation des marques, dessins et modèles				CT		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"		CT	A				
EC	Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle				CT	CM 7								
EC	Contentieux des droits de propriété intellectuelle				CT	CM 7								
EC	Droit de concurrence				CT	CM 7								
EC	Concurrence déloyale				CT	CM 4								

### Légende

Titre des colonnes	
<b>Éval?</b>	Indique si l'ELP est évalué
<b>Nat.</b>	Nature
<b>Mut.</b>	ELP mutualisé
<b>Coeff.</b>	Coefficient
<b>Note élim.</b>	Note éliminatoire
<b>Rep.</b>	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
<b>CM</b>	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
<b>EC</b>	EC
<b>UE</b>	UE
<b>Régime</b>	
<b>CT</b>	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Type d'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
<b>CT</b>	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
<b>A</b>	Autre

**Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité  
2025-2026**  
**Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle**  
**- option "marques, dessins et modèles" - cycle accéléré**

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

**Motivation de la dérogation :**

adaptation modalités FC en vigueur au CEIPI

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

**Motivation de la dérogation :**

Précision au sujet de modalités des IP

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers:

- la formation est organisée de manière hybride, offrant la possibilité de suivre les enseignements à distance ou en présentiel;

- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

**Motivation de la dérogation :**

Adaptation aux caractéristiques de la formation et des publics FC accueillis

## **Equivalences et validations d'acquis**

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

### **Motivation de la dérogation :**

Adaptation à la spécificité de ce DU

### **Motivation de la dérogation :**

NA dans la cadre de ce diplôme

## **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

### **Motivation de la dérogation :**

Adaptation au public FC accueilli dans le cadre de ce DU

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

## **Mise en situation professionnelle**

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

### **Motivation de la dérogation :**

adaptation au public de professionnels accueilli dans ce diplôme

### **Motivation de la dérogation :**

absence de période obligatoire de mise en situation professionnelle

### **Motivation de la dérogation :**

absence de période obligatoire de mise en situation professionnelle

## **Compensation et obtention du diplôme**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Le diplôme d'études internationales de la propriété intellectuelle option "Marques, dessins et modèles" comporte des examens écrits (A) et des examens oraux (B).

### **A. Examens écrits**

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité - Diplôme

d'études internationales de la propriété industrielle - option

"marques, dessins et modèles" - cycle accéléré - 2025-2026

Les examens écrits comportent deux épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 120 points:

- Épreuve pratique Marques (3h, coefficient 4)
- Épreuve pratique Dessins et Modèles (3h, coefficient 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

## **B. Examens oraux**

Pour se présenter aux examens oraux, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits.

Les examens oraux comportent cinq épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles, pour un total de 140 points:

- Droit français et droit communautaire des marques (30 min, coefficient 2)
- Droits étrangers et droit unioniste des marques (30 min, coefficient 2)
- Droit français et droits étrangers des dessins et modèles (30 min, coefficient 1)
- Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle (30 min, coefficient 1)
- Droit français et communautaire de la concurrence (30 min, coefficient 1)

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits et oraux. Les examens écrits et oraux donnent lieu à une note sur 120 et 140 points respectivement, soit un total de 260 points.

Pour le calcul de la moyenne générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt. Pour obtenir le diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne minimum de 10/20

### Motivation de la dérogation :

Adaptation aux modalités d'évaluation de ce DU: évaluation transversale avec seuils d'admissibilité

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

### Motivation de la dérogation :

Précisions concernant les mentions

## **Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

### Motivation de la dérogation :

erreur de syntaxe

Le jury d'admissibilité se réunit à l'issue de chaque session d'admissibilité. Il arrête les notes et prononce l'admissibilité.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

### Motivation de la dérogation :

jurys d'admissibilité spécifique

## **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant choisir de conserver le bénéfice de leurs notes d'examens écrits (A) pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocabile.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptations aux modalités de ce DU

#### **Organisation des épreuves**

Cette formation propose uniquement des contrôles terminaux.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de contrôle continu

Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation. Des examens blancs sont organisés en cours d'année.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

#### Motivation de la dérogation :

Adaptations aux spécificités de ce DU

Cette formation comporte uniquement des épreuves d'évaluation terminales.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Adaptations aux modalités de ce DU

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

#### Motivation de la dérogation :

absence de CC

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

#### Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Pour les épreuves terminales, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident,

une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

absence de CC

Ajout d'un motif d'ordre professionnel s'agissant d'une formation FC s'adressant à des professionnels

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié et se voit déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Absence de CC

Aucune dispense d'épreuve ne pourra être accordée.

Motivation de la dérogation :

Absence de CC

### Session de rattrapage

Aucune session de rattrapage n'est organisée.

### Réinscription au diplôme

Les demandes de réinscription doivent parvenir à la scolarité du CEIPI au moins 15 jours avant le début de la formation. Elles sont soumises à l'approbation du directeur des études.

Un tarif préférentiel de réinscription est proposé à tout candidat autorisé à se réinscrire. Ce tarif est applicable jusqu'à cinq ans après la première inscription dans le diplôme et dans la limite de deux réinscriptions.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les réinscriptions

### Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Les candidats ajournés à l'issue des examens oraux ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves orales. Ils peuvent cependant garder le bénéfice de leurs notes d'écrit pour la session suivante. Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocable: s'il décide de repasser les épreuves écrites, il perd le bénéfice des notes d'écrit obtenues lors de la session précédente.). Cet aménagement est applicable pour :

Tout inscrit au diplôme

Dispense d'assiduité (Possibilité de suivre les cours en présentiel ou à distance). Cet aménagement est applicable pour :

Tout inscrit au diplôme

seul la dispense d'assiduité et la conservation des notes peuvent être proposées dans le cadre de ce diplôme qui répond à des exigences réglementaires spécifiques et s'adresse à des professionnels en exercice.

Des aménagements spécifiques sont prévus dans le cadre de la formation et détaillés dans la partie "contrat pédagogique" de ce règlement.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE1 - Droit international et droits étrangers		CT				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Introduction aux conventions internationales			CM 3									
EC	Conventions internationales marques dessins et modèles			CM 12									
UE	UE2 - Droit des marques		CT				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Droit français et européen des marques			CM 44									
EC	Procédure			CM 11									
Module	Séminaires pratiques droit des marques												
EC	Droit des marques 1			CM 3									
EC	Droit des marques 2			CM 16									
EC	Séminaire contrefaçon			CM 7									
EC	Indications géographiques			CM 7									
EC	Noms de domaine			CM 7									
UE	UE3 - Droit d'auteur		CT				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Droit d'auteur			CM 19									
EC	Contrats de droit d'auteur			CM 4									
UE	UE4 - Droit français et européen des dessins et modèles industriels		CT				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Droit français et européen des dessins et modèles industriels			CM 39									
UE	UE5 - Exploitation des marques, dessins et modèles		CT				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Action en contrefaçon en matière de marques			CM 7									
EC	Droit de la concurrence			CM 7									
EC	Concurrence déloyale			CM 4									
EC	Contrat d'exploitation en matière de marques			CM 7									
UE	UE6 - Pratique professionnelle : déontologie		CT				Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	CT	A				
EC	Déontologie			CM 4									

### Légende

#### Titre des colonnes

<b>Éval?</b>	Indique si l'ELP est évalué
<b>Nat.</b>	Nature
<b>Mut.</b>	ELP mutualisé
<b>Coef.</b>	Coefficient
<b>Note élim.</b>	Note éliminatoire
<b>Rep.</b>	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
<b>CM</b>	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
<b>EC</b>	EC
<b>Module</b>	Module
<b>UE</b>	UE
<b>Régime</b>	
<b>CT</b>	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Type d'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
<b>CT</b>	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
<b>A</b>	Autre